



**MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SOUS-DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DES RECRUTEMENTS

Bureau des concours et examens professionnels

**Concours interne et troisième concours pour l'accès à l'emploi de
secrétaire des affaires étrangères (cadre général)
au titre de l'année 2026**

Épreuve écrite d'admissibilité n°1

Lundi 24 novembre 2025

Culture internationale

Durée totale de l'épreuve : 4 heures

Coefficient : 4

Résolution d'un cas pratique sur un sujet portant sur les grands enjeux internationaux et européens

SUJET

Une semaine après votre prise de fonction à l'ambassade de France au Mexique, votre Ambassadrice est invitée à intervenir devant une université au sujet du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. L'Ambassadrice vous demande une note sur le sujet et un avis d'opportunité sur la proposition d'intervenir. Du fait du décalage horaire, vous n'arrivez pas à joindre la direction compétente à Paris. Le service de presse vous a néanmoins préparé une sélection d'articles pouvant vous être utiles. L'Ambassadrice vous demande de joindre à votre note des éléments d'intervention pouvant être utilisés le cas échéant, ainsi qu'un projet de texte court pour les réseaux sociaux après l'événement (une centaine de mots environ). L'Ambassadrice demande que ces éléments « prennent de la hauteur dans le contexte géopolitique actuel, tiennent compte des engagements internationaux de la France et répondent de manière circonstanciée à l'invitation. »

Dossier :

Document 1 : Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires peut désormais entrer en vigueur en janvier, l'ONU s'en félicite, UN News, 2020

Document 2 : Le traité sur l'interdiction des armes nucléaires fissure l'Otan

Document 3 : Question de M. BENARROCHE Guy (Bouches-du-Rhône- GEST), publiée le 13/03/2025

Document 4 : Position du Mexique transmise au Secrétaire général des Nations Unies, mai 2025

Document 5 : La propulsion nucléaire : un atout pour la France (extraits), CEA, 2025

Document 6 : « Pourquoi le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires est-il si important ? », FICR, 2021

Document 7 : Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, France Diplomatie, 2025

Document 8 : Traité sur la Non-Prolifération des armes nucléaires, 1968 (extraits)

Document 9 : Déclaration de M. Emmanuel Macron, président de la République, sur la stratégie de défense et de dissuasion, 7 février 2020. (extraits)

Document 10 : « Est-il temps désormais de déployer un véritable "parapluie nucléaire" européen au-dessus du continent ? », Le Monde, 10 mars 2025

Document 11 : Pourquoi la France ne proposera pas de « parapluie nucléaire » à l'Europe, Le Rubicon, mars 2024

Document 12 : Traité sur l'Interdiction des Armes Nucléaires, 2017 (extraits)

Document 13 : Décision (UE) 2025/646 du Conseil du 27 mars 2025 (Extraits) visant à faciliter le succès de la conférence d'examen de 2026 des parties au traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Document 1 : Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires peut désormais entrer en vigueur en janvier, l'ONU s'en félicite, UN News, 2020

25 octobre 2020 - <https://news.un.org/fr/story/2020/10/1080642>

Le Secrétaire général des Nations Unies s'est réjoui dimanche que les conditions pour que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) entre en vigueur soient désormais réunies, suite à sa ratification par un 50e pays, le Honduras.

« Aujourd'hui, les conditions de l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires sont réunies suite au dépôt auprès du Secrétaire général du 50e instrument de ratification ou d'adhésion au traité. Conformément à son article 15, paragraphe 1, le Traité entrera en vigueur le 22 janvier 2021 », a annoncé le porte-parole du Secrétaire général dans une déclaration publiée dimanche.

« Le Secrétaire général se réjouit de pouvoir remplir les fonctions qui lui sont assignées par le traité », ajoute la déclaration. [António Guterres](#) a félicité tous les pays dont la ratification de l'accord, approuvé par 122 nations lors de l'Assemblée générale en 2017, a contribué à faire avancer l'interdiction des armes jusqu'ici. Le chef de l'ONU a également salué le travail de la société civile, qui a contribué à faciliter la négociation et la ratification du Traité, soulignant que l'entrée en vigueur est « un hommage aux survivants des explosions et des essais nucléaires, dont beaucoup ont plaidé en faveur de ce traité ».

Parmi les plus importants acteurs, la Campagne internationale pour l'abolition des armes nucléaires (ICAN), qui a reçu le prix Nobel de la paix en 2017, a déclaré, par l'intermédiaire de sa Directrice exécutive, Beatrice Fihn, que l'entrée en vigueur de la Convention constituait « un nouveau chapitre du désarmement nucléaire ». Des décennies d'activisme ont permis de réaliser ce que beaucoup daignaient impossible : « les armes nucléaires sont interdites ».

Une survivante du bombardement atomique d'Hiroshima, Setsuko Thurlow, a déclaré à ICAN qu'elle s'était engagée toute sa vie en faveur de l'abolition : « Je n'ai que de la gratitude pour tous ceux qui ont travaillé au succès de notre traité », a-t-elle déclaré. « L'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires est l'aboutissement d'un mouvement mondial visant à attirer l'attention sur les conséquences humanitaires catastrophiques de toute utilisation d'armes nucléaires », saluant la déclaration de M. Guterres.

« Elle représente un engagement significatif en faveur de l'élimination totale des armes nucléaires, qui reste la priorité absolue des Nations Unies en matière de désarmement », ajoute-t-elle. A noter que jusqu'à présent, les principales puissances nucléaires des États-Unis, du Royaume-Uni, de la Russie, de la Chine et de la France n'ont pas signé l'accord. Le traité déclare que les pays qui le ratifient ne doivent « en aucun cas développer, tester, produire, fabriquer ou acquérir, posséder ou stocker des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ».

Adopté le 7 juillet 2017 lors d'une conférence des Nations Unies à New York, le Traité représente le premier instrument multilatéral juridiquement contraignant pour le désarmement nucléaire depuis deux décennies.

Document 2 : Le traité sur l'interdiction des armes nucléaires fissure l'Otan

Par François d'Alançon - Publié le 22 janvier 2022 à 7h58

<https://www.la-croix.com/Monde/Le-traite-interdiction-armes-nucleaires-fissure-lOtan-2022-01-22-1201196217>

Un an déjà. Le traité sur l'interdiction des armes nucléaires (Tian) fête, samedi 22 janvier, le premier anniversaire de son entrée en vigueur. À ce jour, 59 États ont ratifié ce texte, adopté le 7 juillet 2017, par 122 États lors d'une conférence des Nations unies à laquelle avaient été conviés les 192 États membres. Parmi eux, trois pays membres de l'[Union européenne](#), l'Autriche, l'Irlande et Malte, ainsi que le Vatican et Saint-Marin.

Né d'une mobilisation réunissant des organisations non gouvernementales et des puissances non nucléaires, le Tian se veut un instrument pour relancer le désarmement et stimuler le débat sur les dangers de la dépendance à l'égard de l'arme nucléaire. Aucune des puissances nucléaires n'a pris part aux négociations et la majorité des États qui dépendent d'elles pour leur sécurité, à l'instar des pays de l'Otan, sont restés à l'écart. À leurs yeux, le traité ignore la réalité du contexte sécuritaire international et la nécessité de la dissuasion nucléaire. La France, en particulier, considère le Tian comme « *inadapté au contexte sécuritaire international, caractérisé par des tensions croissantes et la prolifération des armes de destruction massive* ».

Délegitimer l'arme nucléaire

Les partisans du traité misent, au contraire, sur la stigmatisation et la non-légitimation des armes nucléaires pour promouvoir le principe de leur interdiction. Pour eux, les cinq puissances nucléaires – les États-Unis, le Royaume-Uni, la Russie, la France et la Chine – officiellement reconnues par le Traité sur la non-prolifération nucléaire (TNP), conclu en 1968, n'ont pas tenu leurs engagements. Dans l'article 6 du TNP, elles s'engageaient, en effet, à « *poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives au désarmement nucléaire* ».

En Europe, le front uni des pays de l'Otan contre le Tian commence à se lézarder. Le contrat de coalition, signé au mois de décembre entre sociaux-démocrates, Verts et libéraux allemands, prévoit que l'Allemagne prendra le statut d'État observateur du traité. Même si Berlin continue à participer à la dissuasion nucléaire au sein de l'Otan, c'est une rupture avec la position défendue jusque-là par l'Alliance atlantique.

Deux pays de l'Otan en qualité d'observateurs

Au total, huit pays européens participeront à la première réunion des États parties, du 22 au 24 mars à Vienne, dont cinq (Allemagne, Finlande, Norvège, Suisse et Suède) en qualité d'observateurs. Parmi ces derniers, deux – l'Allemagne et la Norvège, pays du secrétaire général de l'Otan Jens Stoltenberg – sont membres de l'Alliance atlantique. D'autres États comme les Pays-Bas, le Danemark, la Belgique et le Japon pourraient les rejoindre.

« *Le fait que la Norvège et l'Allemagne soient devenues respectivement le premier État de l'Otan et le premier État hébergeant des armes nucléaires à participer comme observateurs à la première réunion des États parties au Tian montre que l'opposition au traité des États membres d'une coalition nucléaire se fissure* », affirme Jean-Marie Collin, porte-parole de la branche française de la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires (Ican France).

Une pétition pour la participation de la France

Cette organisation non gouvernementale, prix Nobel de la Paix 2017, lance, ce samedi 22 janvier, une pétition pour demander à Emmanuel Macron la participation de la France à cette réunion, en qualité d'observateur. « *Il faut arrêter d'isoler notre pays de ce processus multilatéral, plaide Jean-Marie Collin. Cinquante-sept villes et trente-cinq parlementaires soutiennent la ratification du Tian par la France et une majorité de Françaises et de Français y est favorable.* ». C'est en partie pour rassurer l'opinion publique sur le danger accru de guerre nucléaire que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité ont publié, début janvier, une déclaration commune sur les armes nucléaires. « *Nous affirmons qu'une guerre nucléaire ne peut être gagnée et ne doit jamais être menée* », écrivent les cinq pays juridiquement reconnus comme « dotés de l'arme nucléaire » en s'engageant à « *prévenir la poursuite de leur dissémination* ». À moitié convaincantes, ces bonnes intentions affichées ne les empêchent pas de moderniser et, pour certains, à l'instar de la Chine, d'augmenter leurs arsenaux.

Selon les estimations de l'Institut international de recherche sur la paix de Stockholm, les États-Unis disposent à ce jour de 5 550 armes nucléaires et la Russie de 6 255, contre seulement 350 pour la Chine, 290 pour la France et 225 pour le Royaume-Uni. Depuis quelques années, Pékin renforce rapidement son arsenal, construit des centaines de silos pour abriter des missiles à longue portée et teste des missiles « hypersoniques », capables de porter des têtes nucléaires. La taille de l'arsenal nucléaire chinois pourrait tripler d'ici à 2030.

**Document 3 : Question de M. BENARROCHE Guy (Bouches-du-Rhône - GEST)
publiée le 13/03/2025**

<https://www.senat.fr/questions/base/2025/qSEQ250303722.html>

M. Guy Benarroche attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'absence de la France comme État observateur au traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

Le 7 juillet 2017 à la suite d'un long processus de négociations le traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) est adopté par une écrasante majorité des États membres des Nations unies. Ouvert à la signature le 20 septembre 2017, le TIAN est entré en vigueur le 22 janvier 2021 et dispose à la date du 1er février 2025 de 73 États parties (dont des États de l'Union européenne) et 25 autres États ont lancé leur processus de ratification.

Des conférences périodiques sont réalisées (la première en juin 2022, la seconde en décembre 2023) pour suivre les avancées de l'universalisation et de mise en application de cette nouvelle norme juridique internationale qui renforce la non-prolifération nucléaire et met en œuvre le désarmement nucléaire. Sa troisième réunion s'est tenue du 2 au 5 mars 2025, au siège des Nations unies à New York.

Ce traité donne la possibilité aux États non-parties d'être présent sous le titre « d'État observateur ». C'est la posture adoptée par certains de nos alliés comme l'Allemagne, la Norvège, la Belgique. L'objectif de ce statut est de donner un moyen de participation aux États non-membres et aux États qui s'interrogent sur les objectifs de ce traité. La France a par le passé adopté cette posture dans différents types de traités internationaux et notamment lors des conférences liées au traité de non-prolifération nucléaire (TNP).

La France est un État doté au sens du TNP, affirme être un État nucléaire responsable et dispose de responsabilité particulière en raison de son statut de membre permanent au Conseil de sécurité des Nations unies. Enfin, avec raison, sa diplomatie ne cesse d'affirmer l'importance du multilatéralisme. Aussi, il lui demande pourquoi la France n'a pas assumé ses responsabilités d'État nucléaire en ne participant pas au titre « d'État observateur » à la troisième réunion du traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

Document 4 : Position du Mexique transmise au Secrétaire général des Nations Unies

<https://docs.un.org/fr/A/80/163>

Mexique [Original : espagnol] [28 mai 2025]

En application de la résolution 79/32 de l'Assemblée générale, le Mexique soumet le présent résumé et réaffirme qu'il considère que tout emploi ou toute menace d'emploi d'armes nucléaires, par quelque acteur que ce soit et en quelque circonstance que ce soit, serait contraire à la Charte des Nations Unies et constituerait une violation du droit international humanitaire et un crime de guerre. L'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie contre leur emploi et les effets qui en découleraient. Le Mexique réaffirme donc son adhésion à l'avis consultatif de 1996 de la Cour internationale de justice sur la licéité de l'emploi d'armes nucléaires et le respect des obligations découlant de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Le Mexique condamne toute menace, implicite ou explicite, d'emploi d'armes nucléaires, ainsi que la doctrine de la dissuasion. Il se dit préoccupé par la modernisation et le renforcement des arsenaux nucléaires, l'augmentation des dépenses militaires et la polarisation dans les forums multilatéraux sur le désarmement, notamment l'absence d'accord et de dialogue entre les États dotés d'armes nucléaires. En attendant l'élimination des arsenaux nucléaires, le Mexique rappelle que ces armements ont des conséquences humanitaires catastrophiques, qui dépassent les frontières, représentent un risque grave pour la survie même de l'humanité et sont incompatibles avec le droit à la vie.

Le Mexique réaffirme que les armes nucléaires sont illégales. Le droit international humanitaire interdit les armes qui, par leur nature même, causent des maux superflus ou des souffrances inutiles, frappent sans discrimination et ont des effets qui ne se limitent pas à des cibles militaires, mais touchent également les civils, et peuvent causer des dégâts graves et à long terme à l'environnement. Dans ce contexte, le Mexique souligne l'importance du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui confirme l'illégalité de ces armes. Le Mexique considère que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires complète le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ainsi que les traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires.

Le Mexique participe activement à tous les processus multilatéraux de désarmement. Il a promu un amendement au Statut de Rome visant à faire de l'emploi d'armes nucléaires un crime de guerre. Elle a participé activement à la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2026 et a apporté une contribution de fond aux réunions des États Parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. À la troisième réunion des États Parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui s'est tenue en mars 2025, le Mexique a été reconnu pour le rôle de chef de file qu'il jouait en matière d'égalité des genres et pour avoir favorisé la participation des femmes, des jeunes et de la société civile aux processus relatifs au Traité.

Le Mexique coordonne le processus de renouvellement du Groupe consultatif scientifique du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui est chargé de fournir des preuves scientifiques sur les risques et les conséquences des armes nucléaires. Il a également soutenu des résolutions pertinentes au sein de la Première Commission de l'Assemblée générale, notamment celles sur les conséquences humanitaires, les impératifs éthiques, l'éducation au désarmement et les zones exemptes d'armes nucléaires.

Enfin, le Mexique exhorte tous les États Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à honorer les engagements qu'ils ont pris au titre de l'article VI et à œuvrer activement à l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Document 5 : La propulsion nucléaire : un atout pour la France (extraits)

Aux côtés de ses partenaires institutionnels, le CEA, s'appuyant sur un tissu industriel expérimenté, fournit à la Défense des réacteurs de propulsion nucléaire, domaine hautement stratégique et riche en innovations. Par l'autonomie, la mobilité et la discrétion qu'elles permettent, les chaufferies nucléaires apportent à la Marine nationale un atout capital.

<https://www.cea.fr/Pages/actualites/defense/propulsion-nucleaire-atout-France.aspx>

Publié le 7 juillet 2025

Plusieurs acteurs : une même volonté

(...) « **La propulsion nucléaire est indispensable à la dissuasion française, en offrant à sa composante océanique autonomie, discrétion et souveraineté, rappelle-t-il. C'est un avantage opérationnel majeur, qui s'appuie sur le savoir-faire du CEA et que peu de pays possèdent.** » À ce jour, on en dénombre six : Chine, États-Unis, France, Inde, Royaume-Uni et Russie.

En France, outre la Direction générale de l'armement (DGA) et la Marine nationale, ces programmes mobilisent le CEA et des industriels du nucléaire, dont Naval Group et TechnicAtome. Tout commence par l'expression des besoins côté Marine, qui doivent être traduits en termes industriels. Le CEA intervient alors comme maître d'ouvrage et autorité de conception des chaufferies nucléaires, avec le soutien du STXN, alors que la DGA est maître d'ouvrage et autorité de conception de l'ensemble du navire. Côté industriels, TechnicAtome est maître d'œuvre des chaufferies et des cœurs nucléaires ; Naval Group est maître d'œuvre de l'ensemble du navire et fournisseur du CEA pour la fabrication des gros composants de la chaufferie. « *Pour de tels programmes, l'organisation est intégrée* », rappelle l'IG2A Régis Donati, directeur de l'unité de management Cœlacanthe de la DGA. « *Un navire à propulsion nucléaire est un système complet, confirme Laurent Sellier. Tout doit être développé et pensé de concert.* » Nucléaire et non-nucléaire y sont liés et, en conséquence, les acteurs le sont aussi.

Une technologie née au CEA Cadarache

La coopération entre le CEA et le ministère des Armées est historiquement régie au plus haut niveau de l'État et les chaufferies embarquées sont conçues sous la responsabilité du CEA depuis plus de 60 ans.

(...) En 1969, le premier SNLE français, Le Redoutable, est achevé à Cherbourg. Depuis, plusieurs navires et différentes architectures de chaufferies lui ont succédé. À la fin des années 1970, avec les SNA de classe Rubis, la boucle primaire du réacteur est supprimée au profit d'un générateur de vapeur posé directement sur la cuve, au-dessus du cœur. **Ce design unique au monde permet un gain de place majeur.** Il est, en outre, très favorable en termes de robustesse et de discrétion acoustique. Le modèle suivant, destiné aux SNLE de type Le Triomphant, améliore encore la discrétion acoustique et la durée de vie des cœurs, offrant une plus grande disponibilité. Pour l'avenir, les deux réacteurs qui équiperont le porte-avions nouvelle génération (PANG), actuellement en développement, délivreront une puissance plus élevée. Ils serviront alors uniquement à produire de l'électricité : le système de catapultage des avions sera électromagnétique, et les hélices seront entraînées par des moteurs électriques. La conception de ces chaufferies nécessite la remise à niveau d'une partie des installations de Cadarache, notamment des boucles d'essais et de la pile Azur, sur laquelle sont testés tous les cœurs de la propulsion nucléaire depuis ses débuts.

Un calendrier sur plusieurs décennies

«Toutes les innovations tiennent compte des retours d'expérience et de l'évolution des réglementations», confie l'IG2A Régis Donati. Si les situations d'intervention des navires se complexifient, l'environnement à bord également. La propulsion nucléaire fait appel à tous les domaines de l'ingénierie: matériaux, électronique, chimie, métallurgie, physique... «Il y a un enjeu de compétences, reconnaît sans peine Laurent Sellier. Les concepteurs doivent maîtriser les connaissances accumulées pour toujours gagner en performance.»

Avec des programmes qui se succèdent sur des décennies, il faut garantir le maintien de ce savoir-faire durement acquis, du côté industriel comme de celui de l'État, pour la réussite des programmes majeurs, SNLE 3G et PANG.

Sans tenir compte de la phase de conception, qui court sur plusieurs années, **il faut en moyenne dix ans pour construire un sous-marin nucléaire.** Par exemple pour le programme Barracuda, la commande des ébauches du 5^e SNA de type *Suffren* a ainsi eu lieu en 2017, pour une livraison prévue en 2027. Après ce programme qui doit s'achever vers 2030, et en parallèle de la construction du PANG, quatre SNLE de troisième génération (SNLE 3G) prendront la suite des SNLE de la classe *Le Triomphant*, avec des livraisons échelonnées jusqu'à 2050.

Pour ces derniers, «les études préliminaires et de préparation se sont achevées en 2020, et l'approvisionnement pour certains éléments des chaufferies est déjà lancé», précise l'IG2A Régis Donati. Le calendrier est pensé pour assurer un *tuilage, navire pour navire, pour garantir le maintien de la dissuasion.*»

Document 6 : Pourquoi le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires est-il si important ?

<https://www.icrc.org/fr/document/pourquoi-traite-interdiction-armes-nucleaires-important>

Ce 22 janvier 2021 marque l'entrée en vigueur du **Traité sur l'interdiction des armes nucléaires**, premier instrument de droit international humanitaire visant à remédier aux **conséquences humanitaires catastrophiques** de l'utilisation et de la mise à l'essai d'armes nucléaires. Cette date est celle d'une victoire pour l'humanité, une victoire espérée par tous ceux qui mènent campagne depuis des décennies, et qui constitue sans doute l'une des premières bonnes nouvelles de 2021. **Magnus Løvdal, conseiller du CICR sur la question des armes nucléaires**, nous précise ce qui va changer avec l'entrée en vigueur du traité et ce qui va suivre.

1. Quels sont les pays qui ont ratifié le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ?

Au 22 janvier 2021, **51 pays du monde entier ont ratifié le Traité ou y ont adhéré** : l'Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, l'Autriche, le Bangladesh, Belize, le Bénin, la Bolivie, le Botswana, le Costa Rica, Cuba, la Dominique, l'Équateur, El Salvador, les Fidji, la Gambie, la Guyane, le Honduras, les Îles Cook, l'Irlande, la Jamaïque, le Kazakhstan, Kiribati, le Laos, le Lesotho, la Malaisie, les Maldives, Malte, le Mexique, la Namibie, Nauru, le Nicaragua, le Nigéria, Niue, la Nouvelle-Zélande, les Palaos, la Palestine, le Panama, le Paraguay, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Martin, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sainte-Lucie, le Samoa, la Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, l'Uruguay, le Vanuatu, le Vatican, le Venezuela et le Viet Nam.

2. Quelles activités sont illégales au regard du Traité ?

À compter de la date d'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires – tel qu'il est officiellement nommé –, il est illégal d'employer, de menacer d'employer, de mettre au point, de mettre à l'essai, de produire, de fabriquer, d'acquérir, de posséder ou de stocker des armes nucléaires. Il est également illégal d'aider, d'encourager ou d'inciter quiconque, de quelque manière que ce soit, à se livrer à une activité interdite par le Traité. Dès le 22 janvier 2021, le Traité est juridiquement contraignant pour les 51 États qui l'ont ratifié ou y ont adhéré ; il le sera à l'avenir pour les États qui deviendront Parties. Ce traité est le premier instrument de droit international qui vise à remédier aux conséquences humanitaires catastrophiques de l'utilisation et de la mise à l'essai d'armes nucléaires, en faisant notamment obligation aux États de fournir une assistance aux victimes des essais et de l'utilisation d'armes nucléaires et d'assainir les zones contaminées. En interdisant expressément et catégoriquement l'utilisation d'armes nucléaires, le Traité affirme avec force que tout recours à ces armes serait non seulement inacceptable d'un point de vue moral et humanitaire, mais aussi **illégal au regard du droit international humanitaire** (DIH).

3. Le Traité fait-il obligation aux États de détruire leur arsenal nucléaire ?

Oui et non. L'entrée en vigueur du Traité signifie que les États qui l'ont ratifié ou qui y ont adhéré sont juridiquement tenus d'en appliquer les dispositions. Les États détenteurs d'armes nucléaires devront soit les avoir détruites avant de rejoindre le Traité, soit s'engager à les détruire conformément à un « plan juridiquement contraignant et assorti d'échéances précises en vue de l'abandon vérifié et irréversible de [leur] programme d'armement nucléaire ». Néanmoins, cette obligation ne prendra effet que lorsque les États détenteurs d'armes nucléaires auront rejoint le Traité, **ce qu'ils n'ont pas encore fait**.

4. Qu'est-ce que l'entrée en vigueur du Traité va changer, concrètement ?

Va-t-elle radicalement réduire la menace nucléaire ?

Il existe déjà, au niveau international, un tabou fermement ancré condamnant l'emploi des armes nucléaires. Ce tabou a stigmatisé les armes nucléaires en tant que moyens de guerre inacceptables sur le plan moral, humanitaire et, désormais, juridique. C'est en partie pour cette raison que les armes nucléaires n'ont plus jamais été utilisées depuis les bombardements, en 1945, de Hiroshima et Nagasaki. Néanmoins, tant qu'il y aura des armes nucléaires, il y aura toujours un risque qu'elles soient utilisées intentionnellement, accidentellement ou par suite d'une erreur d'appréciation. À l'heure actuelle, ce risque va même croissant.

Ne nous leurrions pas : [l'entrée en vigueur du Traité constitue un immense succès](#) et une victoire importante, mais elle vient également marquer un nouveau départ de l'action visant à renforcer le tabou qui entoure l'utilisation de l'arme nucléaire. Il serait donc illusoire de s'attendre à ce que le Traité donne naissance dès demain à un monde sans armes nucléaires.

Certes, dans le passé, d'autres traités interdisant l'emploi d'armes spécifiques ont imposé une nouvelle norme qui a entraîné une modification des politiques gouvernementales, commerciales et bancaires dans des pays qui n'y avaient pourtant pas adhéré. Les interdictions du Traité établissent une norme claire, constituant un repère à l'aune duquel seront jugés tous les efforts visant à assurer l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires.

5. Aucun des États détenteurs d'armes nucléaires n'a encore signé le Traité.

Que représente-t-il pour eux ?

Le Traité sur l'interdiction des [armes nucléaires](#) consacre le tabou relatif à l'utilisation de ces armes. À ce titre, il incite de manière plus pressante les États qui en sont dotés à réduire et, à terme, éliminer leurs arsenaux nucléaires, conformément à leurs engagements et leurs obligations au titre du droit international et en particulier du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Le Traité représente aussi, pour les partisans de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires, un formidable levier d'influence. Quel que soit le délai que l'on se fixe pour débarrasser à jamais le monde de la menace nucléaire, on ne pourra y parvenir qu'en s'appuyant sur une norme de droit qui interdit expressément les armes nucléaires.

6. Qu'advierait-il d'un pays qui déciderait malgré tout de lancer une attaque nucléaire ?

Compte tenu de la catastrophe humanitaire sans précédent qu'engendrerait toute utilisation d'armes nucléaires, une telle attaque susciterait l'effroi et serait condamnée par l'ensemble de la communauté internationale. C'est précisément en raison de ces effets dévastateurs d'une ampleur inimaginable [qu'aucun pays n'a eu recours à l'arme nucléaire depuis 75 ans](#). Conformément aux conclusions du CICR, il est difficilement concevable – au regard des conséquences humanitaires catastrophiques de ces armes – que leur utilisation puisse un jour être conforme au droit international humanitaire. C'est pour cette même raison qu'aujourd'hui nous devons agir pour empêcher toute explosion nucléaire en excluant l'utilisation et la mise à l'essai de ces armes du champ des possibilités.

7. Quelles sont les principales différences entre le TNP et le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ? En quoi le second complète-t-il le premier ?

En posant des jalons en vue de l'élimination des armes nucléaires, le Traité constitue une avancée concrète vers la mise en œuvre pleine et entière des obligations fixées par le TNP en matière de désarmement. Toutefois, le TNP est généralement considéré comme un « grand marché » aux termes duquel les États non dotés de l'arme nucléaire s'engagent à renoncer à l'acquérir en échange, notamment, de l'obligation juridiquement contraignante faite aux États qui en sont dotés de prendre des mesures de désarmement et, à terme, d'éliminer leurs armes nucléaires. Le Traité, quant à lui, interdit catégoriquement et totalement les armes nucléaires, et ses dispositions s'appliquent

à tous les États parties, qu'ils soient ou non en possession d'armes nucléaires lorsqu'ils rejoignent le Traité. Il est important de noter que le Traité interdit également l'emploi d'armes nucléaires, alors que le TNP se concentre sur leur transfert, leur fabrication et leur acquisition.

8. Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ne supplante-t-il pas le TNP ?

Loin de supplanter le TNP, le Traité le complète et sert ses objectifs en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaires. En effet, en interdisant expressément et totalement les armes nucléaires, le Traité instaure un frein supplémentaire à leur prolifération. À ce titre, il constitue une avancée concrète en faveur de la mise en œuvre de l'obligation de poursuivre des négociations sur des mesures efficaces relatives au désarmement nucléaire, telle qu'énoncée à l'article VI du TNP. Si l'on veut que le TNP demeure la pierre angulaire de la lutte pour le désarmement nucléaire, il faut concentrer les efforts sur la mise en œuvre pleine et entière des obligations découlant de son article VI, et en particulier sur celle des engagements en matière de désarmement et de réduction des risques formulés dans le Plan d'action de la Conférence d'examen du TNP de 2010.

9. Quelle est la prochaine étape de la lutte contre les armes nucléaires ?

L'entrée en vigueur du Traité marque un nouveau départ de l'action visant à instaurer un monde exempt d'armes nucléaires. Nous devons désormais nous employer, dans les prochaines années et décennies, à promouvoir le respect des interdictions établies par le Traité. C'est précisément la tâche qui nous incombe aujourd'hui. [Chaque signature et chaque ratification constitueront un pas de plus](#) vers la réalisation du potentiel du Traité. Nous devons veiller à ce que ses dispositions soient rigoureusement mises en œuvre par les États parties.

Nous devons en outre continuer d'exhorter les États détenteurs d'armes nucléaires et ceux qui leur sont alliés à prendre des mesures pour réduire le risque d'utilisation d'armes nucléaires – en abaissant le seuil d'alerte opérationnelle des armes nucléaires et en diminuant le rôle des armes nucléaires dans leurs politiques de sécurité et leur doctrines militaires, notamment – et, bien sûr, à long terme, à signer et ratifier le Traité.

Plus concrètement, l'entrée en vigueur du Traité marque le coup d'envoi de la phase de mise en œuvre, entraînant l'obligation, pour les États parties, de déclarer dans un délai d'un mois s'ils possèdent des armes nucléaires et, si c'est le cas, d'expliquer comment ils prévoient d'éliminer leur arsenal nucléaire. Une première réunion des États parties doit être organisée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur du Traité ; elle permettra d'inciter d'autres États à devenir Parties au Traité et fournira d'importantes occasions d'examiner les mesures à mettre en place pour aider efficacement les victimes et survivants des essais et de l'utilisation d'armes nucléaires, ainsi que pour assainir les zones contaminées par les radiations.

Enfin, il importe de se souvenir que le témoignage des souffrances et des dommages causés par les armes nucléaires constitue la raison la plus convaincante de leur interdiction et de leur élimination. Nous devons donc poursuivre la sensibilisation à l'impact catastrophique des armes nucléaires sur le plan humanitaire, ainsi qu'à la nécessité de protéger les générations actuelles et futures contre les dangers de ces armes, les plus terrifiantes jamais inventées.

Nous n'avons pas les moyens de nous préparer à faire face aux conséquences catastrophiques d'une explosion nucléaire. Or, il est de notre devoir de prévenir ce à quoi nous ne sommes pas en mesure de nous préparer. À ce jour, 86 États ont signé le Traité et 51 l'ont également ratifié ou y ont adhéré, mais notre travail ne sera pas terminé aussi longtemps que tous les États n'auront pas rejoint le Traité.

10. Pourquoi faut-il interdire les armes nucléaires ?

Les armes nucléaires doivent être interdites car elles ont des conséquences humanitaires inacceptables et constituent une menace pour l'humanité. La réalité est simple : la communauté internationale ne peut en aucun cas espérer pouvoir maîtriser l'impact de l'utilisation d'armes nucléaires. Aucun pays n'est prêt à faire face aux conséquences humanitaires qu'engendrerait une

explosion nucléaire. Les effets d'une telle explosion, notamment les retombées radioactives emportées par les vents, ne peuvent pas être confinés à l'intérieur des frontières nationales.

De la même manière, aucune organisation internationale ne serait à même de faire face aux conséquences humanitaires immédiates et à long terme d'une explosion nucléaire, en particulier si celle-ci se produisait au cœur ou à proximité d'une zone peuplée, ni de répondre de manière adéquate aux besoins des victimes. Compte tenu de l'ampleur des souffrances et des destructions qu'entraînerait une telle explosion, il serait sans doute impossible, même avec la meilleure volonté du monde, de mobiliser les capacités d'assistance requises.

11. Concrètement, quels seraient les effets d'une guerre nucléaire ?

Tout d'abord, il faut savoir que l'onde de choc, la vague de chaleur, les radiations et les retombées radioactives générées par une explosion nucléaire provoquent d'innombrables morts et qu'elles ont, sur le corps humain, à court et à long terme, des effets dévastateurs auxquels, à l'heure actuelle, nos services de santé ne peuvent remédier de manière adéquate.

Ensuite, si une explosion nucléaire venait à se produire, en particulier au cœur ou à proximité d'une zone peuplée, elle engendrerait une vague massive de déplacements et porterait durablement préjudice à l'environnement, aux infrastructures, au développement socioéconomique et à l'ordre social. Il faudrait plusieurs dizaines d'années pour reconstruire les infrastructures et remettre sur pied l'activité économique, le commerce, les réseaux de communication, les structures de santé et les écoles.

Enfin, grâce aux techniques modernes de modélisation environnementale, il a été démontré que même l'utilisation « à petite échelle » de ces armes – une centaine d'ogives nucléaires – entraînerait, outre la propagation de radiations à travers le monde, un refroidissement de l'atmosphère, un raccourcissement des saisons agricoles, des pénuries alimentaires et, à terme, une famine à l'échelle planétaire. Voilà pourquoi les armes nucléaires constituent une menace pour l'humanité tout entière, et pas uniquement pour les pays qui seraient la cible d'une attaque.

Document 7 : Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/securite-desarmement-et-non-proliferation/desarmement-et-non-proliferation/traite-sur-la-non-proliferation-des-armes-nucleaires-62963/>

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) constitue la pierre angulaire de l'architecture de sécurité internationale et vise à faire progresser de manière concrète le désarmement nucléaire en vue de l'élimination in fine des armes nucléaires, à endiguer les crises de prolifération et à promouvoir l'usage pacifique de l'énergie et des applications nucléaires.

Le TNP est le fondement de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies. Ainsi, par la résolution 1887 adoptée par le Conseil de sécurité le 24 septembre 2009, la communauté internationale a réaffirmé son engagement à « **œuvrer à un monde plus sûr pour tous et à créer les conditions pour un monde sans armes nucléaires**, conformément aux objectifs énoncés dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, d'une manière qui promeuve la stabilité internationale, et sur la base du principe d'une **sécurité non diminuée pour tous** ».

Un instrument essentiel de notre sécurité collective

Le TNP a été ouvert à la signature le 1er juillet 1968 et est entré en vigueur le 5 mars 1970. Les États-Unis, le Royaume-Uni et la Russie en sont les États dépositaires. La France a annoncé son adhésion au TNP dans le cadre du Plan global de maîtrise des armements et de désarmement présenté par le président de la République devant les Nations Unies le 3 juin 1991. Elle a adhéré au Traité le 2 août 1992, mais elle en respectait déjà les dispositions depuis 1968.

« La France, pour sa part, (...) se comportera dans l'avenir, dans ce domaine, exactement comme les États qui décideraient d'y adhérer. Aucun doute n'existe certainement à cet égard dans l'esprit de personne ». *Déclaration du représentant permanent de la France auprès des Nations Unies, le 12 juin 1968*

Le TNP est un traité quasi-universel puisque seuls quatre États n'y sont pas partis : l'Inde, Israël, le Pakistan et le Soudan du Sud. En janvier 2003, la Corée du Nord a annoncé son retrait du Traité. Ce retrait n'est pas reconnu par la France. Le Traité distingue cinq États dotés d'armes nucléaires (qui ont testé des armes nucléaires avant le 1er janvier 1967 : France, États-Unis, Russie, Royaume-Uni, Chine) et des États non dotés d'armes nucléaires (tous les autres États).

Le TNP repose sur trois piliers :

- des engagements de **désarmement nucléaire** : engagement de tous les États à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures relatives au désarmement nucléaire et sur un traité de désarmement général et complet sous contrôle international strict et efficace (article VI) ;
- des engagements de **non-prolifération nucléaire** : les États dotés s'engagent à ne transférer d'armes nucléaires à quiconque tandis que les États non dotés s'engagent à ne pas acquérir d'armes nucléaires et à placer toutes leurs installations nucléaires sous garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) (articles I, II et III) ;
- des engagements de coopération sur les **usages pacifiques de l'énergie nucléaire et des applications nucléaires** (article IV et V).

Le TNP, initialement conclu pour une durée de 25 ans, **a été prorogé indéfiniment en 1995**. Un processus d'examen décrit à l'article VIII du Traité prévoit la tenue de conférences tous les cinq ans. Ces conférences d'examen sont préparées au cours de trois comités préparatoires annuels, étalées sur les trois années précédant les conférences. Suite à la pandémie de la Covid19, le rythme des conférences d'examen a été bousculé avec l'annulation de la RevCon de 2020 reportée à 2022 puis la convocation des RevCon suivantes pour 2026 et 2030, date d'un retour anticipé au rythme standard. La France s'est engagée résolument, lors de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995, en faveur de la prorogation indéfinie et inconditionnelle du Traité.

Document 8 : Traité sur la Non-Prolifération des armes nucléaires, 1968 (extraits)

https://www.iaea.org/sites/default/files/publications/documents/infcircs/1970/infcirc140_fr.pdf

Les Etats qui concluent le présent Traité, ci-après dénommés les " Parties au Traité ",

Considérant les dévastations qu'une guerre nucléaire ferait subir à l'humanité entière et la nécessité qui en résulte de ne ménager aucun effort pour écarter le risque d'une telle guerre et de prendre des mesures en vue de sauvegarder la sécurité des peuples,

Persuadés que la prolifération des armes nucléaires augmenterait considérablement le risque de guerre nucléaire,

En conformité avec les résolutions de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies demandant la conclusion d'un accord sur la prévention d'une plus grande dissémination des armes nucléaires,

S'engageant à coopérer en vue de faciliter l'application des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique aux activités nucléaires pacifiques,

Exprimant leur appui aux efforts de recherche, de mise au point et autres visant à favoriser l'application, dans le cadre du système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, du principe d'une garantie efficace du flux de matières brutes et de produits fissiles spéciaux grâce à l'emploi d'instruments et autres moyens techniques en certains points stratégiques,

Affirmant le principe selon lequel les avantages des applications pacifiques de la technologie nucléaire, y compris tous sous-produits technologiques que les Etats dotés d'armes nucléaires pourraient obtenir par la mise au point de dispositifs nucléaires explosifs, devraient être accessibles, à des fins pacifiques, à toutes les Parties au Traité, qu'il s'agisse d'Etats dotés ou non dotés d'armes nucléaires,

Convaincus qu'en application de ce principe, toutes les Parties au Traité ont le droit de participer à un échange aussi large que possible de renseignements scientifiques en vue du développement plus poussé des utilisations de l'énergie atomique à des fins pacifiques, et de contribuer à ce développement à titre individuel ou en coopération avec d'autres Etats,

Déclarant leur intention de parvenir au plus tôt à la cessation de la course aux armements nucléaires et de prendre des mesures efficaces dans la voie du désarmement nucléaire,

Demandant instamment la coopération de tous les Etats en vue d'atteindre cet objectif,

Rappelant que les Parties au Traité de 1963 interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau ont, dans le Préambule dudit Traité, exprimé leur détermination de chercher à assurer l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires à tout jamais et de poursuivre les négociations à cette fin,

Désireux de promouvoir la détente internationale et le renforcement de la confiance entre Etats afin de faciliter la cessation de la fabrication d'armes nucléaires, la liquidation de tous les stocks existants desdites armes, et l'élimination des armes nucléaires et de leurs vecteurs des arsenaux nationaux en vertu d'un traité sur le désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace,

Rappelant que, conformément à la Charte des Nations Unies, les Etats doivent s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les Buts des Nations Unies, et qu'il faut favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde,
Sont convenus de ce qui suit:

ARTICLE PREMIER

Tout Etat doté d'armes nucléaires qui est Partie au Traité s'engage à ne transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs; et à n'aider, n'encourager ni inciter d'aucune façon un Etat non doté d'armes nucléaires, quel qu'il soit, à fabriquer ou acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs.

ARTICLE II

Tout Etat non doté d'armes nucléaires qui est Partie au Traité s'engage à n'accepter de qui que ce soit, ni directement ni indirectement, le transfert d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires ou du contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs; à ne fabriquer ni acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs; et à ne rechercher ni recevoir une aide quelconque pour la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs.

ARTICLE III

1. **Tout** Etat non doté d'armes nucléaires qui est Partie au Traité s'engage à accepter les garanties stipulées dans un accord qui sera négocié et conclu avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, conformément au Statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique et au système de garanties de ladite Agence, à seule fin de vérifier l'exécution des obligations assumées par ledit Etat aux termes du présent Traité en vue d'empêcher que l'énergie nucléaire ne soit détournée de ses utilisations pacifiques vers des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires. Les modalités d'application des garanties requises par le présent article porteront sur les matières brutes et les produits fissiles spéciaux, que ces matières ou produits soient produits, traités ou utilisés dans une installation nucléaire principale ou se trouvent en dehors d'une telle installation. Les garanties requises par le présent article s'appliqueront à toutes matières brutes ou tous produits fissiles spéciaux dans toutes les activités nucléaires pacifiques exercées sur le territoire d'un tel Etat, sous sa juridiction, ou entreprises sous son contrôle en quelque lieu que ce soit.

2. Tout Etat Partie au Traité s'engage à ne pas fournir: a) de matières brutes ou de produits fissiles spéciaux, ou b) d'équipements ou de matières spécialement conçus ou préparés pour le traitement, l'utilisation ou la production de produits fissiles spéciaux, à un Etat non doté d'armes nucléaires, quel qu'il soit, à des fins pacifiques, à moins que lesdites matières brutes ou lesdits produits fissiles spéciaux ne soient soumis aux garanties requises par le présent article.

3. Les garanties requises par le présent article seront mises en oeuvre de manière à satisfaire aux dispositions de l'article IV du présent Traité et à éviter d'entraver le développement économique ou technologique des Parties au Traité, ou la coopération internationale dans le domaine des activités nucléaires pacifiques, notamment les échanges internationaux de matières et d'équipements nucléaires pour le traitement, l'utilisation ou la production de matières nucléaires à des fins pacifiques, conformément aux dispositions du présent article et au principe de garantie énoncé au Préambule du présent Traité.

4. Les Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité concluront des accords avec l'Agence internationale de l'énergie atomique pour satisfaire aux exigences du présent article, soit à titre individuel, soit conjointement avec d'autres Etats conformément au Statut de l'Agence

internationale de l'énergie atomique. La négociation de ces accords commencera dans les 180 jours qui suivront l'entrée en vigueur initiale du présent Traité. Pour les Etats qui déposeront leur instrument de ratification ou d'adhésion après ladite période de 180 jours, la négociation de ces accords commencera au plus tard à la date de dépôt dudit instrument de ratification ou d'adhésion. Lesdits accords devront entrer en vigueur au plus tard 18 mois après la date du commencement des négociations.

ARTICLE IV

1. Aucune disposition du présent Traité ne sera interprétée comme portant atteinte au droit inaliénable de toutes les Parties au Traité de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et conformément aux dispositions des articles premier et II du présent Traité.

2. Toutes les Parties au Traité s'engagent à faciliter un échange aussi large que possible d'équipement, de matières et de renseignements scientifiques et technologiques en vue des utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, et ont le droit d'y participer. Les Parties au Traité en mesure de le faire devront aussi coopérer en contribuant, à titre individuel ou conjointement avec d'autres Etats ou des organisations internationales, au développement plus poussé des applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, en particulier sur les territoires des Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité, compte dûment tenu des besoins des régions du monde qui sont en voie de développement.

ARTICLE V

Chaque Partie au Traité s'engage à prendre des mesures appropriées pour assurer que, conformément au présent Traité, sous une surveillance internationale appropriée et par la voie de procédures internationales appropriées, les avantages pouvant découler des applications pacifiques, quelles qu'elles soient, des explosions nucléaires soient accessibles sur une base non discriminatoire aux Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité, et que le coût pour lesdites Parties des dispositifs explosifs utilisés soit aussi réduit que possible et ne comporte pas de frais pour la recherche et la mise au point. Les Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité seront en mesure d'obtenir des avantages de cette nature, conformément à un accord international spécial ou à des accords internationaux spéciaux, par l'entremise d'un organisme international approprié où les Etats non dotés d'armes nucléaires seront représentés de manière adéquate. Des négociations à ce sujet commenceront le plus tôt possible après l'entrée en vigueur du Traité. Les Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité pourront aussi, s'ils le souhaitent, obtenir ces avantages en vertu d'accords bilatéraux.

(...)

ARTICLE VIII

1. Toute Partie au Traité peut proposer des amendements au présent Traité. Le texte de tout amendement proposé sera soumis aux gouvernements dépositaires qui le communiqueront à toutes les Parties au Traité. Si un tiers des Parties au Traité ou davantage en font alors la demande, les gouvernements dépositaires convoqueront une conférence à laquelle ils inviteront toutes les Parties au Traité pour étudier cet amendement.

(...)

Document 9 : Déclaration de M. Emmanuel Macron, président de la République, sur la stratégie de défense et de dissuasion, 7 février 2020. (extraits)

<https://www.vie-publique.fr/discours/273257-emmanuel-macron-07022020-politique-de-defense>

Mesdames et Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs les élus, Monsieur le Chef d'état-major des armées, Mesdames et Messieurs les officiers généraux,

(...) Mesdames et Messieurs,

(...) Alors que les défis globaux auxquels notre planète est confrontée devraient exiger un regain de coopération et de solidarité, nous faisons face à un délitement accéléré de l'ordre juridique international et des institutions qui organisent les relations pacifiques entre Etats.

Ces phénomènes ébranlent le cadre de sécurité global et affectent, directement ou indirectement, notre stratégie de défense. Les risques, les menaces, se sont accrus et diversifiés. Leurs effets se sont accélérés, rapprochés de nous, jusqu'à nous toucher directement pour certains.

(...) Par leur dispersion géographique, leur simultanéité, leur complexité, ces évolutions étendent de facto le champ et les modalités des confrontations interétatiques possibles. Elles sont les symptômes au fond d'une époque de profondes ruptures que nous sommes en train de vivre.

La première rupture est d'ordre stratégique. Une nouvelle hiérarchie des puissances se dessine, au prix d'une compétition stratégique globale, désinhibée, porteuse pour l'avenir de risques d'incidents et d'escalade militaire non maîtrisée. Plusieurs tendances lourdes, prévisibles, sont à l'œuvre.

- D'abord, la compétition globale engagée entre les Etats-Unis et la Chine est aujourd'hui un fait stratégique avéré, qui structure et structurera dorénavant les relations internationales.

- Ensuite, la stabilité stratégique en Europe nécessite davantage que le confort d'une convergence transatlantique acquise avec les Etats-Unis. Notre sécurité dépend donc de notre capacité à nous investir de manière plus autonome à l'égard de notre voisinage à l'Est comme au Sud ;

- Enfin, la frontière entre compétition et confrontation, qui nous permettait de distinguer le temps de paix du temps de crise ou de la guerre, est aujourd'hui profondément diluée. Elle laisse place à de multiples zones grises où, sous couvert d'asymétrie ou d'hybridité, se déploient des actions d'influence, de nuisance voire d'intimidation, qui pourraient dégénérer.

Ces tendances lourdes ne peuvent être ignorées, par nous-mêmes, par l'ensemble des Européens, alors même que d'autres puissances sont engagées dans des programmes de réarmement, y compris nucléaire, et que ces dernières années ont été marquées par une accélération de ces programmes.

Dans ce domaine, la multipolarité nucléaire actuelle n'a rien de comparable avec la logique qui prévalait lors de la Guerre froide. Contrairement à la France et à ses alliés, certains Etats optent sciemment pour des postures nucléaires opaques, voire agressives, incluant une dimension de chantage ou de recherche du fait accompli. Les équilibres dissuasifs entre puissances sont ainsi devenus plus instables.

Avec la prolifération des missiles aux technologies plus avancées, nous sommes également confrontés à une situation inédite où des puissances régionales sont, ou vont être, en mesure de toucher directement le territoire de l'Europe. Enfin, le tabou de l'usage des armes chimiques a été brisé à de multiples reprises en Syrie, en Malaisie et jusqu'en Europe même.

A l'évidence, cette rupture stratégique rendra encore plus exigeantes les conditions de nos engagements militaires futurs. En particulier, lorsqu'elles seront engagées pour décourager des agresseurs potentiels ou pour augmenter le coût de leurs actions, nos armées devront faire face à un durcissement sensible de leur environnement opérationnel.

La deuxième rupture est d'ordre politique et juridique, je l'évoquais il y a un instant en creux dans mon introduction : c'est la crise du multilatéralisme et le recul du droit face aux rapports de force. L'idée même d'un ordre multilatéral fondé sur le droit, où le recours à la force est régulé, où les engagements sont respectés, où les droits créent des obligations qui s'appliquent à tous, cette idée-là est profondément remise en cause aujourd'hui.

Cette déconstruction des normes internationales s'inscrit dans une logique assumée de compétition, où seules primerait la loi du plus fort, la réalité du rapport de forces. Les plus cyniques vont jusqu'à se draper dans la légalité et un attachement de façade à l'ordre international, pour mieux les violer en toute impunité.

Ces attitudes posent évidemment des questions fondamentales à nos démocraties. Pouvons-nous être les seuls à accepter de respecter les règles du jeu, les seuls dont la signature sur les engagements internationaux aurait encore une valeur ? Serait-ce aujourd'hui devenu une coupable naïveté ?

La réalité c'est que ces enjeux restent essentiels pour l'immense majorité des Etats membres des Nations unies, pour lesquels le droit est protecteur et stabilisateur et qui aspirent à un ordre international qui renforce la sécurité et la paix.

Aucun peuple ne peut trouver son intérêt dans l'affaiblissement du caractère universel des droits de l'Homme. Aucun peuple ne peut trouver son intérêt dans la remise en cause de l'autorité du droit international humanitaire, ou celle des différents régimes de non- prolifération, ou de la convention sur le droit de la mer ou encore du traité de l'espace.

L'Europe elle-même est directement exposée aux conséquences de cette déconstruction. Regardons la situation actuelle : depuis le début des années 2000, c'est en effet l'ensemble de l'architecture de sécurité en Europe, difficilement bâtie après 1945 durant la Guerre froide, qui s'est trouvé progressivement fissuré, puis sciemment déconstruit brique par brique. Après le blocage des négociations sur les armements conventionnels, la fin, en 2019, du traité sur les forces nucléaires intermédiaires est le symbole de ce délitement.

Les Européens doivent aujourd'hui collectivement prendre conscience que, faute de cadre juridique, ils pourraient rapidement se trouver exposés à la reprise d'une course aux armements conventionnels, voire nucléaires, sur leur sol. Ils ne peuvent pas se cantonner à un rôle de spectateurs. Redevenir le terrain de la confrontation des puissances nucléaires non européennes ne serait pas acceptable. En tout cas, je ne l'accepte pas.

Enfin, la troisième rupture est technologique. La technologie est en effet à la fois un enjeu, un perturbateur et un arbitre des équilibres stratégiques. Le déploiement de la 5G, le cloud pour stocker les données, ainsi que les systèmes d'exploitation sont aujourd'hui des infrastructures stratégiques dans le monde contemporain. Nous avons sans doute ces dernières années trop souvent considéré qu'il s'agissait là de solutions commerciales, de sujets simplement industriels ou marchands, alors que nous parlons là d'infrastructures stratégiques pour nos économies évidemment et pour nos armées.

L'émergence de nouvelles technologies, comme l'intelligence artificielle, les applications de la physique quantique ou encore la biologie de synthèse, est porteuse de nombreuses opportunités, mais également source de futures instabilités.

(...) En temps de crise, ces ruptures technologiques mettront davantage sous tension nos capacités d'analyse, de décision, tiraillées entre exhaustivité, véracité et réactivité. En ce sens, elles augmentent les risques de dérapage et appellent à la mise en place de mécanismes de déconfliction, robustes et transparents.

Vous le voyez, les grandes ruptures de ce monde nous obligent à penser sans tabou ce que pourraient être les guerres de demain, étant bien conscients qu'en ce début de XXIème siècle "ni les hommes, ni les Etats n'ont dit adieu aux armes" pour reprendre les mots de Raymond Aron. (...)

Mesdames et Messieurs, Toute notre action doit être au service d'une ambition, celle de la Paix, tirant parti d'un multilatéralisme fort et efficace fondé sur le droit. Au fond, il y a quatre piliers à cette stratégie, à mes yeux : la promotion du multilatéralisme qui fonctionne, le développement de partenariats stratégiques, la recherche d'autonomie européenne et la souveraineté nationale. Ces quatre éléments forment un tout, qui donne sa cohérence globale et son sens profond à notre stratégie de défense.

D'abord, je le disais, nous avons besoin d'un multilatéralisme qui fonctionne. C'est par le multilatéralisme que nous répondrons collectivement aux problèmes qui s'imposent à tous.

La France ne menace personne. Elle veut la paix, une paix solide, une paix durable. Elle n'a nulle part de visée expansionniste. Sa sécurité et celle de l'Europe supposent que les rapports internationaux restent régis par le droit, un droit accepté et respecté par tous. A ce titre, nous attendons des grands partenaires de l'Europe qu'ils œuvrent à préserver et renforcer le droit international, et non à l'affaiblir. La transparence, la confiance, la réciprocité sont la base de la sécurité collective.

Car la stabilité stratégique, qui passe par la recherche de l'équilibre des forces au plus bas niveau possible, n'est plus aujourd'hui garantie. Derrière la crise des grands instruments de maîtrise des armements et de désarmement, ce sont bien la sécurité de la France et de l'Europe qui sont en jeu.

Ce débat crucial ne doit pas se dérouler au-dessus de la tête des Européens, dans une relation directe et exclusive entre les Etats-Unis, la Russie et la Chine. Et je vois bien que c'est la tentation de quelques-uns, parfois des principaux intéressés.

Pour les Européens, un multilatéralisme repensé, au service de la sécurité collective, conforme à nos principes fondateurs, doit articuler deux exigences, qui ne sont pas contradictoires si nous voulons garantir la paix : celle, d'une part, de la promotion d'un agenda international renouvelé pour la maîtrise des armements, et celle, d'autre part, d'un réel investissement européen en matière de défense.

Ces exigences découlent directement de l'ambition de souveraineté et de liberté d'action que je porte pour l'Europe depuis mon élection. Elle est le pendant d'une relation transatlantique rééquilibrée, d'une alliance dans laquelle les Européens sont des partenaires crédibles, efficaces. Les Européens doivent pouvoir ensemble se protéger. Ils doivent pouvoir décider et agir seuls lorsque cela est nécessaire. Ils doivent le faire en n'oubliant jamais ce que l'Histoire leur a appris : la démocratie et le droit sans la force ne tiennent pas longtemps ! Ils doivent enfin utiliser de manière courante les mécanismes assurant leur solidarité. (...)

Dans ce cadre, les Européens doivent également pouvoir proposer ensemble un agenda international de maîtrise des armements. En effet, je l'évoquais à l'instant, la fin du traité sur les forces nucléaires intermédiaires, les incertitudes sur l'avenir du traité New Start, la crise du régime de maîtrise des armes conventionnelles en Europe laissent entrevoir d'ici 2021 la possibilité d'une pure compétition militaire et nucléaire, sans contraintes, comme nous n'en avons plus connu depuis la fin des années 1960. Je ne décris pas là un impossible ou un futur lointain. Simplement ce qui est en train de se faire depuis plusieurs années sous nos yeux. Les Européens doivent à nouveau comprendre les dynamiques d'escalade et chercher à les prévenir ou les empêcher par des normes

claires, vérifiables. Car le droit doit ici servir notre sécurité, en cherchant à contraindre et limiter les armes et les comportements les plus déstabilisateurs d'adversaires potentiels.

Il nous faut sur ce sujet une position très claire de l'Europe, qui tienne compte à la fois de l'évolution des armements contemporains, notamment russes, qui pourraient impacter notre sol, et des intérêts des Européens - de tous les Européens, y compris au Nord et au Centre de l'Europe. Car il faut bien le dire, les traités même en vigueur encore il y a quelques années ne protégeaient plus certains de nos partenaires.

Il convient enfin de repenser les priorités du désarmement. Trop longtemps, les Européens ont pensé qu'il suffisait de donner l'exemple et qu'en se désarmant, les autres Etats nous suivraient. Il n'en est rien ! Le désarmement ne peut être en soi un objectif : il doit d'abord améliorer les conditions de la sécurité internationale.

Sur ces questions, la France mobilisera les partenaires européens les plus concernés, afin de poser les bases d'une stratégie internationale commune que nous pourrions proposer dans toutes les enceintes où l'Europe est active. Et la France, puissance nucléaire reconnue par le Traité de Non-Prolifération, membre permanent du Conseil de Sécurité des Nations unies, prendra ses responsabilités, en particulier en matière de désarmement nucléaire, comme elle l'a toujours fait.

Dans la recherche de la paix, la France est attachée à la logique d'un désarmement qui serve la sécurité et la stabilité mondiale. Et elle a, à cet égard, un bilan unique au monde, conforme à ses responsabilités comme à ses intérêts, ayant démantelé de façon irréversible sa composante nucléaire terrestre, ses installations d'essais nucléaires, ses installations de production de matières fissiles pour les armes, et réduit la taille de son arsenal, aujourd'hui inférieure à 300 armes nucléaires. Toutes ces décisions sont cohérentes avec notre refus de toute course aux armements et le maintien du format de notre dissuasion nucléaire à un niveau de stricte suffisance.

Ce bilan exemplaire donne à la France la légitimité pour réclamer aux autres puissances nucléaires des gestes concrets en direction d'un désarmement global, progressif, crédible et vérifiable. En matière de désarmement nucléaire, j'appelle ainsi tous les Etats à nous rejoindre autour d'un agenda simple, en application de l'article VI du TNP, autour de quatre points que nous connaissons :

I/ Le respect strict de la norme centrale que constitue le traité de non-prolifération nucléaire et la préservation de sa primauté à l'occasion de son 50ème anniversaire en 2020. Le TNP est le traité le plus universel au monde. Il est le seul traité à permettre de prévenir la guerre nucléaire tout en apportant à chacun les bénéfices des usages pacifiques de l'énergie nucléaire.

II/ L'enclenchement à la Conférence du Désarmement de la négociation d'un traité d'interdiction de la production de matières fissiles pour les armes, ainsi que la préservation et l'universalisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous y sommes engagés.

III/ La poursuite des travaux sur la vérification du désarmement nucléaire, que nous portons notamment avec l'Allemagne, car tout accord de désarmement n'est rien s'il ne peut pas être vérifié de façon robuste.

IV/ Enfin, le lancement de travaux concrets pour la réduction des risques stratégiques, car l'escalade non contrôlée d'un conflit local en guerre majeure est l'un des scénarios les plus préoccupants aujourd'hui, qu'une série de mesures simples et de bon sens pourrait efficacement conjurer.

J'entends par ailleurs les appels à la "trilatéralisation" ou à la multilatéralisation des accords de maîtrise ou de réduction des arsenaux nucléaires.

Les traités bilatéraux russo-américains correspondent à une histoire - celle de la Guerre froide - mais aussi à une réalité toujours actuelle, celle de la taille considérable des arsenaux encore détenus par

Moscou et Washington, sans commune mesure avec ceux des autres Etats dotés d'armes nucléaires. A cet égard, il est essentiel que le traité New Start soit prolongé au-delà de 2021.

Mais après l'effondrement du traité FNI, la France souhaite, pour sa part, que des discussions élargies soient enclenchées, dans lesquelles l'Europe doit faire entendre sa voix et s'assurer que ses intérêts seront bien pris en compte dans une négociation sur un nouvel instrument à même d'assurer la stabilité stratégique sur notre continent. Soyons clair, si une négociation et un traité plus large sont possibles, nous les souhaitons. S'il est bloqué par certains, nous ne saurions rester à l'arrêt. Et les Européens doivent être parties prenantes et signataires du prochain traité car il s'agit de notre sol et d'une discussion qui ne doit pas passer par-dessus notre tête.

La France, au titre de ses responsabilités propres, est également prête à participer à des discussions qui rassembleraient les cinq Etats dotés d'armes nucléaires au sens du TNP, sur les priorités du désarmement nucléaire, le renforcement de la confiance et de la transparence sur les arsenaux et les stratégies nucléaires de chacun. Cette discussion devra viser à renforcer la stabilité entre Etats dotés et à réduire les risques d'escalade involontaire en cas de conflit.

Cette ambition de la France, puissance d'équilibre, au service de la paix et de la sécurité, ne saurait par ailleurs être mise en œuvre sans un réseau dense d'amitiés, de partenariats stratégiques et d'alliances, et une capacité diplomatique globale, car nos responsabilités et nos intérêts de sécurité sont mondiaux. C'est pour moi le deuxième pilier, que j'évoquais à l'instant, sur lequel je veux rapidement revenir.

La France oui, est insérée dans un réseau de relations résultant de l'histoire et de la géographie. Dans ce cadre, elle continuera à développer et à approfondir des partenariats stratégiques sur tous les continents. (...)

Le troisième pilier de notre stratégie, en complément de la maîtrise des armements et des réseaux d'alliances, de partenariats et de relations diplomatiques, c'est l'ensemble des ambitions concrètes que nous voulons donner à la politique de sécurité et de défense de l'Europe. Pour longtemps encore, l'Europe, en matière de défense, ne pourra tirer sa force que des armées nationales. C'est une certitude et le redressement des budgets et des capacités de ces armées nationales doit être la priorité.

En revanche, nous avons commencé, entre Européens, à élaborer concrètement les outils qui nous permettent de faire émerger une conscience commune, de défendre des intérêts partagés, et d'agir de façon autonome et solidaire chaque fois que cela sera nécessaire. Cette voie, c'est celle de la construction d'une liberté d'action européenne qui complète et renforce les souverainetés nationales.

Il faut à cet égard dissiper ici un malentendu : la question pour les Européens n'est pas de savoir s'ils doivent se défendre avec ou sans Washington, ni de savoir si la sécurité des Etats-Unis se joue en Asie ou sur notre continent. La France participe naturellement à la communauté des nations alliées riveraines de l'océan Atlantique, dont elle partage les valeurs, les principes et les idéaux. Elle est fidèle à ses engagements dans l'Alliance atlantique, qui assure depuis soixante-dix ans la stabilité et la sécurité collective de ses membres et de l'Europe. Et à ce titre, j'entends parfois beaucoup de bruit. Mais je préfère regarder les faits : la France est un acteur militaire crédible, qui est présent au combat sur le terrain et qui paie le prix du sang. Elle l'a prouvé récemment au Sahel, une fois encore. La France est un allié fiable et solidaire, y compris dans les coups durs. Elle l'a prouvé encore récemment en Syrie et en Irak. La France, enfin, est convaincue que la sécurité à long terme de l'Europe passe par une alliance forte avec les Etats-Unis. Je l'ai redit lors du sommet de l'OTAN à Londres, et la France en fait chaque jour l'expérience dans ses opérations.

Mais notre sécurité passe aussi, inévitablement, par une plus grande capacité d'action autonome des Européens. Que le dire, l'assumer, le porter suscitent tant de réactions, tant de doutes, me

surprend vraiment. Pour reprendre les mots du général de Gaulle, "aucune alliance ne peut être dissociée de l'effort entrepris par chacun de ses membres, pour son compte, à ses frais et en fonction des intérêts qui lui sont propres". Oui, les vraies questions pour les Européens sont au fond plutôt les questions qu'ils doivent s'adresser à eux-mêmes, plutôt qu'aux Américains : pourquoi ont-ils diminué à ce point leur effort de défense depuis les années 90 ? Pourquoi ne sont-ils plus prêts à inscrire la défense parmi leurs priorités budgétaires et à faire pour cela les sacrifices nécessaires, alors même que les risques s'accumulent ? Pourquoi avons-nous aujourd'hui des débats si compliqués sur les montants à allouer au Fonds européen de défense que nous venons de créer - parce que c'est une question accessoire, dont d'autres se chargeraient pour nous ? Pourquoi y a-t-il de tels écarts entre les budgets et les capacités de défense des Etats européens, alors que les menaces auxquelles nous sommes exposés nous sont très largement communes ?

Toutes ces questions, ce sont des questions à nous poser à nous, Européens. L'Europe doit se mettre en situation de pouvoir davantage garantir sa sécurité et agir dans son voisinage. Cet objectif d'action autonome, l'Union européenne se l'est, d'ailleurs, déjà fixé à elle-même. Imaginez, c'était au Conseil européen de...1999 ! Il est, aujourd'hui comme il y a vingt ans, parfaitement compatible avec le souhait que les Européens se réengagent et soient plus crédibles et efficaces dans l'OTAN. Ce rééquilibrage est d'ailleurs souhaité par les Etats-Unis.

C'est pourquoi, les Européens doivent aujourd'hui assumer davantage cette Europe de la défense, ce pilier européen au sein de l'OTAN. Et je l'assume pleinement, sans état d'âme ! Je vous le dis très clairement : je considère que l'une de mes responsabilités est bien que cela ne reste pas lettre morte, comme ce fut le cas après 1999. L'OTAN et l'Europe de la défense sont les deux piliers de la sécurité collective européenne. Assumons-le ! Regardons les choses en face, entendons les Etats-Unis d'Amérique qui nous disent : "Dépensez pour votre sécurité davantage, je ne serai plus dans la durée votre garant de dernier ressort, votre protecteur." Prenons nos responsabilités, enfin ! (...)

Mesdames et Messieurs, Pour que la France soit à la hauteur de son ambition européenne, à la hauteur aussi de son histoire, elle doit rester souveraine ou décider elle-même, sans les subir, les transferts de souveraineté qu'elle consentirait, tout comme les coopérations contraignantes dans lesquelles elle s'engagerait. Et c'est le quatrième pilier de la stratégie que je veux pour notre pays : une véritable souveraineté française.

Cette volonté de souveraineté nationale n'est absolument pas incompatible avec notre volonté de développer les capacités européennes, je dirais même que c'est un prérequis indispensable. On coopère mieux quand on peut décider souverainement de coopérer. Fondement de toute communauté politique, la défense est au cœur de notre souveraineté.

Notre stratégie de défense se définit donc, d'abord et avant tout, par sa capacité à protéger nos concitoyens, à contribuer à la sécurité et à la paix de l'Europe et de ses approches.

Mais elle ne s'y limite pas. Elle doit également nous donner la capacité de défendre nos intérêts souverains partout dans le monde, en lien avec notre géographie des outre-mers et avec la densité de nos partenariats stratégiques. Elle doit nous permettre d'assumer nos responsabilités dans le maintien de la paix et de la sécurité internationale. Elle doit nous mettre à l'abri d'un chantage, et ainsi préserver notre autonomie de décision. Elle doit nous permettre de tenir notre rang et notre influence parmi les nations. Elle doit, en somme, nous garantir la maîtrise de notre destin.

Au lendemain de la guerre froide, une vision idéaliste a accredité l'idée que le monde était devenu moins dangereux et a conduit à réduire progressivement la part de notre richesse nationale consacrée à la défense. C'était, au fond, l'époque des dividendes de la Paix.

Ce choix, cette réorganisation des priorités budgétaires, pouvait sembler justifié alors que des arsenaux considérables avaient été accumulés de part et d'autre du rideau de fer. Mais la grande erreur a sans doute été, en Europe uniquement, de le prolonger au cours des vingt dernières années,

voire de l'accélérer pendant la crise financière, alors que d'autres puissances, majeures ou régionales, maintenaient voire renforçaient leurs efforts de défense.

Au fond, les dix dernières années ont conduit à un décalage profond. Les européens ont continué de réduire, de réduire, de réduire, quand d'autres ont cessé de le faire, voire ont réinvesti, accélérant les mutations technologiques, accélérant leurs capacités propres.

Le format et les capacités de nos armées ont été directement impactés. Celles-ci étaient pourtant sollicitées, au même moment, de manière croissante, dans des opérations régionales de gestion de crise, toujours plus variées et plus éloignées. La nécessité de dimensionner les outils de défense en fonction de défis bien supérieurs, "de haut du spectre", était alors souvent oubliée. Ce double effet de ciseau a conduit à un décalage croissant entre le niveau de nos capacités militaires et la réalité de l'évolution de l'environnement international tel que je viens de vous le décrire.

C'est pourquoi, afin d'arrêter la lente érosion de nos capacités militaires et de les adapter à ce nouvel environnement stratégique, j'ai décidé qu'un effort budgétaire inédit serait accompli dans le domaine de la défense. C'est un effort majeur et durable, je l'assume pleinement devant la Nation.

Je vous le redis, très clairement, aujourd'hui. J'entends, parfois, je suis étonné de cela, des doutes, des remises en question, des désirs de révision. Soyons clairs, les sujets dont nous parlons sont trop stratégiques et importants. Il faut que les mots prononcés soient suivis d'actes en conformité et que la durée soit au rendez-vous, car nous parlons là de programmes de long-terme. Ce sur quoi j'ai engagé notre nation sera tenu dans la durée avec force. Que nul ne perde d'énergie à chercher à le revisiter.

(...) Pour répondre à ces exigences, il faut à la France un outil de défense complet, moderne, puissant, équilibré, mis en œuvre par des armées réactives et tournées vers l'avenir. Nous pouvons être fiers de nos armées. Notre outil de défense doit en effet nous permettre de relever trois grands défis :

Il s'agit tout d'abord, naturellement, de protéger nos concitoyens, notre territoire, ses approches aériennes et maritimes, contre tous les types de menaces et d'agression. C'est le fondement premier de notre existence en tant que nation et l'essence même de notre souveraineté. Au quotidien, cet objectif réunit le soldat de l'opération Sentinelle, la frégate de surveillance et la patrouille de défense aérienne. En surplomb, dans le cadre de la posture permanente de dissuasion, la veille silencieuse des équipages de nos SNLE et des forces aériennes stratégiques garantit chaque jour la protection du territoire et de la population et, au-delà, celle de nos intérêts vitaux.

Responsable devant la Nation de la sécurité de notre pays et de son avenir, j'ai la responsabilité de protéger la France et les Français contre toute menace d'origine étatique contre nos intérêts vitaux, d'où qu'elle vienne et quelle qu'en soit la forme.

Cette responsabilité ultime, au cœur de la fonction présidentielle, je l'assume chaque jour avec la plus grande détermination. Elle s'exerce par la dissuasion nucléaire. Cet exercice de la dissuasion, tout comme la transparence et la confiance que nous devons à la communauté internationale en tant qu'"Etat doté" au sens du TNP - nécessite une doctrine strictement défensive, claire et prévisible, dont je veux ici rappeler les principaux fondements.

Si d'aventure un dirigeant d'Etat venait à mésestimer l'attachement viscéral de la France à sa liberté et envisageait de s'en prendre à nos intérêts vitaux, quels qu'ils soient, il doit savoir que nos forces nucléaires sont capables d'infliger des dommages absolument inacceptables sur ses centres de pouvoir, c'est-à-dire sur ses centres névralgiques, politiques, économiques, militaires.

Nos forces nucléaires ont été configurées pour cela avec la flexibilité et la réactivité nécessaires. En cas de méprise sur la détermination de la France à préserver ses intérêts vitaux, un avertissement

nucléaire, unique et non renouvelable, pourrait être délivré à un agresseur étatique pour signifier clairement que le conflit vient de changer de nature et rétablir la dissuasion.

Dans ce cadre, la France s'appuie au quotidien sur les deux composantes de ses forces nucléaires, qui sont complémentaires. J'ai pris et je continuerai à prendre les décisions nécessaires au maintien de leur crédibilité opérationnelle dans la durée, au niveau de stricte suffisance requis par l'environnement international.

Mais notre territoire, comme celui de l'Europe, n'est pas isolé du monde. C'est à mes yeux, le deuxième défi sur lequel je voulais revenir. En effet, nous vivons au rythme des crises qui agitent notre environnement direct. Nous subissons les conséquences de ces crises qui troublent des régions ou des mers plus lointaines, rendues toujours plus proches par les flux économiques et les échanges humains.

Pour défendre nos intérêts de sécurité, nous devons donc relever le deuxième défi que représentent, d'une part la faillite des Etats qui laisse des sociétés entières en proie à la violence et aux bandes armées, et d'autre part, le désordre qui gagne les espaces communs, qu'ils soient océaniques, exo-atmosphériques ou cyber.

C'est pourquoi, dans le respect du droit international et de nos responsabilités de membre permanent du Conseil de sécurité des Nations unies, nos armées contribuent chaque jour, par le stationnement de nos forces de présence et de nos forces de souveraineté outre-mer comme par nos opérations extérieures, à la prévention des crises et à la stabilisation des régions où progresse le chaos.

J'ai souhaité également que la France renforce ses capacités dans les nouveaux champs de confrontation. Au-delà du renseignement, de la cyberdéfense pour laquelle un investissement est en cours dans la durée, la défense spatiale sera renforcée et réorganisée au sein d'un nouveau commandement spatial rattaché à l'armée de l'air. Quant à l'intelligence artificielle, elle est l'une des priorités de la nouvelle Agence d'Innovation de la Défense.

Terrain d'expression de la rivalité stratégique des Etats, certaines crises régionales représentent aujourd'hui autant d'hypothèses crédibles, mais pas exclusives, dans lesquelles nous pourrions, pour la première fois depuis longtemps, devoir relever un troisième défi, celui d'avoir à affronter directement, dans une escalade non maîtrisée, une puissance hostile, éventuellement dotée de l'arme nucléaire ou alliée à une puissance possédant des armes de destruction massive.

Ce troisième défi, c'est le résultat très concret des transformations de la menace que j'évoquais tout à l'heure. La prise d'un gage territorial, la déstabilisation d'un de nos alliés ou partenaires stratégiques, la remise en cause de fondements entiers du droit international ne sont plus seulement des scénarios du passé. Ils pourraient, demain, justifier l'engagement aux côtés de nos alliés de nos forces terrestres, navales ou aériennes dans un conflit majeur pour défendre la sécurité collective, le respect du droit international et la paix.

A cet égard, notre stratégie de défense est un tout cohérent : forces conventionnelles et forces nucléaires s'y épaulent en permanence. Dès lors que nos intérêts vitaux sont susceptibles d'être menacés, la manœuvre militaire conventionnelle peut s'inscrire dans l'exercice de la dissuasion. La présence de forces conventionnelles robustes permet alors d'éviter une surprise stratégique, d'empêcher la création rapide d'un fait accompli ou de tester au plus tôt la détermination de l'adversaire, en le forçant à dévoiler de facto ses véritables intentions. Dans cette stratégie, notre force de dissuasion nucléaire demeure, en ultime recours, la clé de voûte de notre sécurité et la garantie de nos intérêts vitaux. Aujourd'hui comme hier, elle garantit notre indépendance, notre liberté d'appréciation, de décision et d'action. Elle interdit à l'adversaire de miser sur le succès de l'escalade, de l'intimidation ou du chantage.

En tant que chef de l'Etat, je suis le garant du temps long parce que ma responsabilité de chef des armées est de prémunir notre Nation des menaces, en fixant l'horizon à plusieurs dizaines d'années. La dissuasion nucléaire a joué un rôle fondamental dans la préservation de la paix et de la sécurité internationale, notamment en Europe. Je suis intimement persuadé que notre stratégie de dissuasion conserve toutes ses vertus stabilisatrices, et demeure un atout particulièrement précieux dans le monde de compétition des puissances, de désinhibition des comportements et d'érosion des normes qui aujourd'hui se dessine sous nos yeux

La stratégie nucléaire de la France, dont je rappelais tout à l'heure les bases doctrinales, vise fondamentalement à empêcher la guerre. Nos forces nucléaires ne sont dirigées contre aucun pays et la France a toujours refusé que l'arme nucléaire puisse être considérée comme une arme de bataille. Je réaffirme ici que la France ne s'engagera jamais dans une bataille nucléaire ou une quelconque riposte graduée.

Par ailleurs, nos forces nucléaires jouent un rôle dissuasif propre, notamment en Europe. Elles renforcent la sécurité de l'Europe par leur existence même et à cet égard ont une dimension authentiquement européenne. Sur ce point, notre indépendance de décision est pleinement compatible avec une solidarité inébranlable à l'égard de nos partenaires européens. Notre engagement pour leur sécurité et leur défense est l'expression naturelle de notre solidarité toujours plus étroite. Soyons clairs : les intérêts vitaux de la France ont désormais une dimension européenne.

Dans cet esprit, je souhaite que se développe un dialogue stratégique avec nos partenaires européens qui y sont prêts sur le rôle de la dissuasion nucléaire française dans notre sécurité collective. Les partenaires européens qui souhaitent s'engager sur cette voie pourront être associés aux exercices des forces françaises de dissuasion. Ce dialogue stratégique et ces échanges participeront naturellement au développement d'une véritable culture stratégique entre Européens.

Nos forces nucléaires évidemment contribuent également de manière significative au renforcement global de la dissuasion de l'Alliance atlantique, aux côtés des forces britanniques et américaines. La France ne participe pas aux mécanismes de planification nucléaire de l'Alliance et n'y participera pas plus à l'avenir. Mais elle continuera à nourrir la réflexion de niveau politique visant à renforcer la culture nucléaire de l'Alliance.

Seules puissances nucléaires européennes, la France et le Royaume-Uni ont dès 1995 affirmé clairement qu'ils n'imaginaient pas de situation dans laquelle les intérêts vitaux de l'un des deux pays pourraient être menacés sans que les intérêts vitaux de l'autre ne le soient aussi.

Je veux aujourd'hui réaffirmer solennellement ce constat. Le haut niveau de confiance mutuelle, consacré par les traités de Lancaster House de 2010, dont nous célébrons cette année le dixième anniversaire, se traduit au quotidien dans une coopération inédite sur les sujets nucléaires. Nous la poursuivrons avec détermination et le Brexit n'y change rien.

Mesdames et Messieurs, avant de conclure, je voudrais prendre encore quelques instants pour approfondir devant vous la réflexion sur le sens de la stratégie de dissuasion dans le monde d'aujourd'hui. Il faut tout d'abord, sur ce sujet, reconnaître l'existence d'un débat éthique autour des armes nucléaires, qui n'est pas nouveau et auquel le Pape François a très récemment contribué lors de son déplacement à Hiroshima.

Il y a aussi un débat juridique et stratégique : face à un environnement international dégradé, certains, y compris en Europe, se sont engagés récemment dans une approche prohibitionniste, fondée en grande partie sur un impératif absolu et un raisonnement stratégique simple : pour supprimer la peur, pour supprimer la guerre, il suffirait de supprimer les armes nucléaires !

Je respecte très profondément les considérations qui se sont exprimées. Mais pour sa part, la France, Etat doté, qui porte la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ne partage qu'en partie cette vision de la réalité de notre monde. Je souhaite vous exposer ma vision des équilibres, sur lesquels repose le Traité de Non-Prolifération, et les raisonnements éthiques qu'il convient d'appliquer pour préserver la paix.

L'objectif ultime d'élimination complète des armes nucléaires dans le cadre du désarmement général et complet figure dans le préambule du TNP. Mais dans la réalité de notre monde, les avancées vers cet objectif ne peuvent être que progressives, et fondées sur une perception réaliste du contexte stratégique. Faute de disposer d'une recette pour faire disparaître rapidement les armes nucléaires de notre monde, les promoteurs de l'abolition s'attaquent au fond à la légitimité de la dissuasion nucléaire et avant tout, disons-le, là où cela est le plus facile, c'est-à-dire dans nos démocraties européennes.

Or j'estime que le choix n'est pas entre d'une part un absolu moral sans lien avec les réalités stratégiques, et d'autre part un retour cynique au seul rapport de forces sans le droit. Pour ma part, je ne tomberai pas dans le piège de cette fausse alternative. Elle est déstabilisante pour l'architecture de sécurité internationale et n'est pas à la hauteur des ambitions que porte la France pour la paix, le multilatéralisme et le droit.

Ma responsabilité est d'assurer la sécurité de notre pays, dans le respect de ses engagements internationaux, en particulier ceux du TNP. Mais cela ne signifie pas pour autant que la France renonce aux questionnements éthiques s'agissant de l'arme nucléaire. Une démocratie doit se poser la question des finalités de sa politique de dissuasion nucléaire, porteuse de dilemmes moraux et de paradoxes. Il faut pour cela saisir la dissuasion dans la totalité de ses aspects, ce qui suppose de la replacer dans un cadre politique plus large, relatif à notre vision de l'ordre mondial.

L'arme nucléaire a fait pénétrer en 1945 l'humanité dans un nouvel âge, en lui donnant au fond les moyens de sa propre destruction et en lui faisant prendre ainsi conscience de l'unité de son destin. Sa diffusion a été limitée en 1968 par le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, photographie en quelque sorte du monde nucléaire de l'époque - il constate l'existence de cinq Etats dotés d'armes - et qui, à de rares exceptions près, a tenu. Ce faisant, la détention de l'arme nucléaire confère aux responsables politiques des pays concernés une responsabilité d'une ampleur morale sans précédent dans l'histoire. S'agissant de la France, j'assume pleinement cette responsabilité.

Nous n'avons pas d'autre choix que de nous confronter à l'imperfection du monde et d'affronter, avec réalisme et honnêteté, les problèmes qu'il nous pose. Je ne peux ainsi donner à la France comme objectif moral le désarmement des démocraties face à des puissances voire des dictatures qui, elles, conserveraient ou développeraient leurs armes nucléaires.

Un désarmement nucléaire unilatéral équivaldrait pour un Etat doté comme le nôtre à s'exposer et à exposer ses partenaires à la violence et au chantage, ou à s'en remettre à d'autres pour assurer sa sécurité. Je refuse cette perspective. Et ne soyons pas naïfs : un décrochage de la France, dont l'arsenal ne peut en aucun cas être comparé à celui des Etats-Unis ou de la Russie, n'aurait pas le moindre effet d'entraînement sur les autres puissances nucléaires.

Dans le même esprit, la France n'adhérera pas à un traité d'interdiction des armes nucléaires. Ce traité ne créera aucune obligation nouvelle pour la France, ni pour l'Etat, ni pour les acteurs publics ou privés sur son territoire. Le désarmement n'a en réalité de sens que s'il s'inscrit dans un processus historique de limitation de la violence.

La stratégie de dissuasion y contribue déjà, même de façon paradoxale. Dans la dissuasion telle que la France la pratique, c'est bien la possibilité de dommages inacceptables pour un adversaire potentiel qui, sans même que la menace en soit proférée, restreint la violence effective.

Reconnaissons cependant que cette rationalité dissuasive ne suffit pas à fonder la paix, au sens plein du terme, c'est-à-dire un état qui ne soit pas une simple inhibition de la violence, mais bien une véritable coopération et une concorde entre tous. Notre objectif doit être d'œuvrer à l'instauration d'un ordre international différent, avec un gouvernement du monde efficace capable d'établir le droit et de le faire respecter.

Cet objectif de transformation de l'ordre international n'est pas seulement un idéal. Il dessine dès à présent un chemin politique et stratégique qui doit nous permettre de progresser concrètement. Pour ce faire, il est indispensable de circonscrire le rôle de la dissuasion aux circonstances extrêmes de légitime défense.

Les armes nucléaires ne doivent pas être conçues comme des outils d'intimidation, de coercition ou de déstabilisation. Elles doivent rester des instruments de dissuasion à des fins d'empêchement de la guerre. La doctrine nucléaire de la France s'inscrit strictement dans ce cadre. J'appelle les dirigeants des autres puissances nucléaires à faire preuve de la même transparence dans leur doctrine de dissuasion et à renoncer à toute tentation d'instrumentalisation de cette stratégie à des fins coercitives ou d'intimidation.

Voici, Mesdames et Messieurs, ce que je voulais vous dire aujourd'hui sur la place de la France dans le monde, sur son ambition européenne, sur sa stratégie de défense et de dissuasion. Regardons notre avenir avec lucidité et détermination.

Lucidité, parce que nous ne pouvons faire comme si la mondialisation et les progrès technologiques ne bouleversaient pas les modèles issus du passé. Plus que jamais notre réflexion stratégique doit s'adapter aux soubresauts de notre environnement, tout en s'inscrivant dans le temps long. Ayons le courage de regarder le monde tel qu'il est, tel qu'il va évoluer. Il n'y a pas de fatalité, mais il peut y avoir des erreurs historiques à ne pas vouloir le regarder.

Détermination également : détermination à rester la France, la France fière de son Histoire, la France fière de ses valeurs et respectueuse de ses engagements. La France farouchement attachée à rester maîtresse de son destin, au sein d'une Europe refondée pour le bien commun.

Vive la République et vive la France !

Document 10 : « Est-il temps désormais de déployer un véritable “parapluie nucléaire” européen au-dessus du continent ? »,

Le Monde, 10 mars 2025

https://www.lemonde.fr/idees/article/2025/03/10/est-il-temps-desormais-de-deployer-un-veritable-parapluie-nucleaire-europeen-au-dessus-du-continent_6577746_3232.html

Deux scénarios possibles s’ouvrent à l’Europe afin d’étendre le périmètre de la dissuasion nucléaire en cas de maintien ou de rupture de contrat de sécurité transatlantique, explique le géopolitologue Bruno Tertrais, dans une tribune au « Monde ». En 2022, un avion ravitailleur italien a participé à un exercice nucléaire français. Un geste symbolique, mais un premier pas. Deux ans auparavant, Emmanuel Macron avait marqué, davantage que ses prédécesseurs ne l’avaient fait, la dimension européenne de nos « *intérêts vitaux* », et invité nos partenaires au dialogue, voire à la participation à de tels exercices. Certains d’entre eux acceptèrent le débat, mais les conversations furent discrètes. Et non exemptes d’hésitations à aller plus loin, par crainte de provoquer une réaction négative de la part des Etats-Unis.

Est-il temps désormais de déployer un véritable « parapluie nucléaire » européen au-dessus du continent ? Il importe de distinguer deux scénarios bien différents l’un de l’autre : celui dans lequel l’engagement américain en Europe est pérenne, et celui, encore hypothétique mais de moins en moins improbable, d’une rupture du contrat de sécurité nucléaire transatlantique.

S’il faut aller plus loin désormais, c’est parce que c’est dans notre intérêt national. Nos voisins s’inquiètent et sont demandeurs : or, il n’y aura pas d’Europe prospère, et donc de France prospère, sans l’assurance d’une protection ultime pour eux aussi.

Rassurer ses alliés

Le premier scénario est celui de l’« assurance complémentaire ». Que faire tant que les Américains sont encore là ? D’abord, consulter et écouter nos alliés, notamment les plus concernés – Allemagne, Pologne, Pays baltes. Ensuite, agir avec les Britanniques. Nous pourrions affirmer ensemble la vocation de nos forces à protéger nos alliés européens. Une piste serait d’étendre le langage dit « des Chequers » *[du nom de la résidence de villégiature du premier ministre du Royaume-Uni]* : en 1995, Londres et Paris avaient affirmé qu’ils « *n’imagin[aient] pas que les intérêts vitaux de l’un soient menacés sans que ceux de l’autre le soient également* ».

La France pourrait aussi envisager un signal opérationnel fort en déployant temporairement des Rafale des Forces aériennes stratégiques (FAS), sans leurs armes, sur les bases de certains de nos partenaires les plus inquiets (comme la Pologne). Elle pourrait participer en tant qu’observateur aux travaux du groupe des plans nucléaires de l’OTAN. Ce message politique à nos partenaires européens serait une mesure de confiance pour ceux qui nous soupçonnent toujours – à tort – de vouloir affaiblir l’organisation transatlantique.

Le deuxième scénario est celui de la « garantie principale ». Si l’Amérique quittait l’Europe et mettait un terme au « partage nucléaire » qui voit des avions allemands, néerlandais, etc., emporter des armes américaines, la question nucléaire se présenterait sous un jour nouveau. Deux paramètres devraient alors guider la réflexion. D’abord, que voudraient nos alliés ? Qu’est-ce qui les rassurerait suffisamment ? Ensuite, comment adapter la dissuasion française, de concert avec les Britanniques, pour qu’une protection de l’Europe soit crédible aux yeux de Moscou ? Il faudrait mettre en place avec les Britanniques un mécanisme d’information mutuelle, voire de coordination des patrouilles de sous-marins, ainsi qu’une possibilité de planification commune. Il pourrait être nécessaire de

reproduire, *mutatis mutandis*, les mécanismes de l'OTAN. Pour cela, une option serait de déployer en permanence un escadron des FAS avec ses armes nucléaires, en Allemagne.

Ce serait une manifestation de notre solidarité nucléaire. L'installation d'une nouvelle base à vocation nucléaire française à l'étranger serait, il faut le noter, une opération complexe et coûteuse, notamment parce qu'elle devrait respecter nos standards rigoureux de « contrôle gouvernemental ».

Dissuader l'ennemi

Deuxième option, celle d'un véritable partage nucléaire. L'emport de missiles français par des appareils étrangers n'irait pas de soi, car ces derniers devraient être adaptés en conséquence, et les pilotes entraînés. La certification nucléaire est, elle aussi, un processus complexe et coûteux. Les chasseurs-bombardiers étrangers sont monoplaces : en France, le Rafale de l'armée de l'air est biplace, pour assurer sa mission nucléaire.

Sous ces réserves, certains Européens pourraient emporter des missiles Asmpa-R, ou des missiles ASN4G à partir de 2035. En revanche, le Chasseur de nouvelle génération, programme auquel participent l'Allemagne et l'Espagne, sera d'emblée adapté. Il faudrait ici aussi envisager le déploiement d'armes françaises sur le territoire des pays concernés. Peut-être sur les anciens sites d'armes américaines, si nos standards étaient compatibles.

Dans tous les cas, les alliés non nucléaires pourraient participer aux raids nucléaires par la défense aérienne, le ravitaillement en vol, etc. C'est ce que l'on appelle, à l'OTAN, le « soutien conventionnel aux opérations nucléaires ». Pas de planification commune sans doctrine commune : pour les opérations non nationales, la doctrine française pourrait devoir être adaptée. Ce pourrait se faire dans un « groupe des plans nucléaires européens ».

Reste la question, essentielle, de la crédibilité. Paris et Londres disposeraient-ils de suffisamment d'armes nucléaires pour protéger l'Europe ? A cette question, pas de réponse simple. Oscar Wilde écrivait : « *La beauté est dans les yeux de celui qui regarde* » ; la dissuasion, c'est pareil. Mais n'est-il pas plus crédible pour un président français d'affirmer qu'il serait prêt à « mourir pour Helsinki » que pour un président américain qu'il serait disposé à « mourir pour Hambourg » ?

Enfin, deux tabous doivent perdurer. Celui de la décision d'emploi, bien sûr, qui demeurerait nationale, comme c'est d'ailleurs le cas au sein de l'OTAN. Mais aussi celui du financement. Si les Européens étaient appelés à prendre en charge leur part du fardeau en cas de partage nucléaire, nous ne saurions leur demander de cotiser pour financer nos programmes nationaux. Voudrions-nous que la pérennité de la dissuasion française dépende d'un vote du Bundestag allemand ou de la Diète polonaise ?

Bruno Tertrais est géopolitologue, notamment l'auteur de « Pax atomica ? Théorie, pratique et limites de la dissuasion » (Odile Jacob, 2024).

Document 11 : Pourquoi la France ne proposera pas de « parapluie nucléaire » à l'Europe, Le Rubicon,

Mars 2024

<https://lerubicon.org/pourquoi-la-france-ne-proposera-pas-de-parapluie-nucleaire-a-leurope/>

Lors de sa visite d'État en Suède fin janvier 2024, le président Emmanuel Macron, dans un [discours](#) à l'université de défense suédoise, a affirmé qu'une « partie de nos intérêts vitaux ont une dimension européenne », ce qui confère une « responsabilité spéciale » à la France, rappelant de ce fait son [discours sur la stratégie de défense et de dissuasion](#) du 7 février 2020.

Si certains commentateurs et [politiques](#) ont pu voir dans cette déclaration une grande nouveauté, voire la mise en place d'un « [parapluie nucléaire](#) » français pour l'Union européenne (UE), à l'image de la dissuasion élargie américaine allouée à l'OTAN, le président s'inscrit en réalité dans une tradition beaucoup plus longue, remontant au général de Gaulle, et qui ne peut être comparée à la dissuasion américaine. La dissuasion nucléaire française continue en effet à relever du concept de « stricte suffisance », avec un nombre de têtes limité, qui n'est pas compatible avec la protection de l'ensemble du territoire européen.

Cependant, on note dans ces discours et cette proposition, qui était rappelée lors de la [présentation](#) de la Revue nationale stratégique 2022, et sous-entendue à la *Munich Security Conference* en 2023 une volonté française de faire émerger une culture stratégique européenne et une meilleure compréhension du rôle de la dissuasion nucléaire française. Cette démarche s'inscrit dans le projet d'autonomie stratégique européenne promu par la France face à un contexte d'incertitude de la politique étrangère américaine post-2024 et, bien sûr, une pression sécuritaire accrue sur l'Europe du fait de la guerre en Ukraine.

Du fait d'une prévalence du rôle présidentiel dans la dissuasion française et d'un manque de débat dans la sphère publique – que les chercheurs appellent de leurs vœux –, il est difficile de réfléchir au rôle de la dissuasion française dans un contexte européen. Cependant, il est possible d'analyser la proposition française d'une européanisation de sa dissuasion, quatre ans après le discours de l'École militaire, et d'envisager des solutions pour la concrétiser.

L'Europe et la dissuasion nucléaire française, une longue histoire

Si les annonces du président Macron depuis février 2020 sur la dimension européenne des intérêts vitaux français s'inscrivent dans une dégradation du contexte stratégique et un retour des grandes puissances, elles ne sont [pour autant pas nouvelles](#). Comme le décrivait l'historien Georges-Henri Soutou dans son ouvrage *L'Alliance incertaine*, paru en 1996, des projets d'accords trilatéraux sur les applications militaires de l'atome avec l'Allemagne de l'Ouest et l'Italie sont envisagés en 1957. Le général de Gaulle propose quant à lui une réflexion conjointe avec le Royaume-Uni et les États-Unis pour un directoire à trois de l'OTAN, incluant l'emploi conjoint d'armes nucléaires. Ces projets font long feu, mais Georges Pompidou, puis Valéry Giscard d'Estaing, assument peu à peu des intérêts vitaux français qui ne seraient pas uniquement limités au territoire du pays. Cette imbrication de la France dans le projet européen, et le manque de confiance en la dissuasion élargie américaine mise en œuvre au travers de l'OTAN, motivent le maintien d'un programme nucléaire militaire français, tant il n'était pas certain que Washington soit prêt à se sacrifier pour un pays européen, loin de l'autre côté de l'Atlantique.

La poursuite de la construction européenne, son élargissement, puis la création de la zone Euro, n'ont fait qu'augmenter cette imbrication des intérêts vitaux de la France avec ceux des pays européens. Ceux-ci ne sont d'ailleurs volontairement pas définis afin de maintenir l'ambiguïté de la dissuasion, et éviter qu'un adversaire ne commette une attaque sous le seuil d'une potentielle

réponse nucléaire. On peut imaginer, bien sûr, que le territoire français en fasse partie, mais aussi l'intégrité de ses systèmes de télécommunication, d'approvisionnement en énergie, ainsi que le bon fonctionnement des institutions européennes et la dissuasion de toute forme d'attaque cinétique ou non-cinétique d'ampleur contre ces institutions et les pays européens. Dans la plupart des cas, cette dissuasion se recoupe avec celle de l'OTAN garantie par les États-Unis, sauf pour le cas des pays européens non-membres de l'OTAN (Autriche, Chypre, Irlande et Malte). Cependant, la superposition des dissuasions est censée brouiller le calcul stratégique de l'adversaire, et l'expose à de multiples représailles.

Si cette dimension européenne est donc présente – timidement – dès le Livre [blanc](#) de 1972, puis plus ouvertement dans les documents stratégiques qui suivent, le discours sur la politique de défense et de dissuasion du président Macron en février 2020 à l'École militaire représente une étape majeure, car elle s'accompagne de propositions plus concrètes – ou moins abstraites, selon le point de vue. Le président du seul État doté d'armes nucléaires (EDAN) au sein de l'UE depuis le Brexit, confirme ainsi la dimension européenne des intérêts vitaux français, mais appelle aussi les alliés à se familiariser avec cette dissuasion, et à faire émerger une culture stratégique commune. En effet, les premières marches vers une politique de défense européenne, qui pourrait faire une place à la dissuasion française, sont une analyse commune de la menace. Or, comme cela fut démontré aux premières heures de l'agression russe en Ukraine, tous les pays européens ne la partagent pas, ce qui représente un premier blocage.

La proposition n'a, dans un premier temps, rencontré qu'un [intérêt modéré](#) chez les partenaires européens de la France, [notamment l'Allemagne](#). Plusieurs raisons peuvent expliquer ce faible entrain : outre le frein logistique de la pandémie de Covid-19, les Alliés maintiennent une forte confiance en la dissuasion élargie américaine, créant ainsi un sentiment de doublon par rapport à l'offre française. La crainte d'effrayer le parrain américain en acceptant une offre française, entraînant possiblement une réduction de l'investissement militaire et stratégique des États-Unis en Europe, apparaît aussi comme un frein. De plus, ce projet est perçu comme le fantasme ancien d'une France autonome par rapport aux États-Unis, [déjà critiqué](#) lors du retrait français du commandement intégré de l'OTAN, puis lors du déploiement de missiles sol-sol Pluton, susceptibles de frapper l'Allemagne de l'Ouest pour sauver la France. On retrouve aujourd'hui cette lassitude face à une posture française excentrique promouvant le concept d'autonomie stratégique européenne, bien que les récentes déclarations de Donald Trump sur le futur de l'OTAN et de la relation transatlantique aient [ravivé le débat](#).

Cette crédibilité de la dimension européenne de la dissuasion française a également été mise à mal par une posture politique ambiguë vis-à-vis de la Russie : si des échanges entre EDAN restent essentiels afin de maintenir la stabilité stratégique et éviter une escalade incontrôlée, et que le signalement stratégique français a été à la hauteur, le manque de préparation de la France face à l'invasion et le refus « d'humilier la Russie » [affiché par le président Macron](#) dans les premiers mois de la guerre a porté un coup dur à la posture française. D'autres déclarations mal maîtrisées, comme l'annonce selon laquelle l'utilisation d'une arme nucléaire tactique en Ukraine ou dans les pays voisins n'engendrerait pas de réponse nucléaire de la France, ont aussi fait grincer des dents et ont brouillé le message de février 2020.

Cependant, de plus récents discours, face à des publics plus ciblés – par exemple à l'université de défense en Suède –, permettent d'entrevoir un futur pour cette initiative, ainsi que des définitions plus claires de ce qu'elle peut être, et ce qu'elle ne sera pas.

Ce que la dissuasion française à l'européenne n'est pas

Du fait d'une culture de la dissuasion assez absente du grand public (et ce même depuis le retour du fait nucléaire dans les relations internationales) et d'un manque de clarté autour de la proposition présidentielle, l'expression de « dissuasion étendue » a été utilisée [par des députés](#) pour qualifier la proposition d'Emmanuel Macron, en référence à la dissuasion élargie

américaine. Cependant, aucune comparaison n'est possible et il paraît improbable de voir la dissuasion française évoluer, à court ou moyen terme, vers un tel modèle.

En effet, la dissuasion française telle que théorisée par ses pères, comme Lucien Poirier ou le général Gallois, repose sur le concept de [stricte suffisance](#) : l'arsenal nucléaire français est soigneusement calibré de manière à pouvoir infliger à un adversaire les « dommages inacceptables » à la hauteur des enjeux d'une attaque sur une « puissance moyenne », telle que se considère la France. Sans avoir les moyens d'un arsenal américain ou soviétique, mais suffisant pour « [arracher un bras à son agresseur](#) », la France fait, pour une fois, preuve d'humilité, et estime l'enjeu de son invasion aux dégâts infligés par les 290 armes nucléaires de son arsenal – même si le nombre de têtes arrivant sur les cibles prédéfinies serait probablement moindres du fait de la défense anti-missile de l'adversaire et de probables défaillances techniques. Ainsi, un arsenal capable d'infliger des dégâts équivalent à l'enjeu de l'ensemble du territoire européen obligerait la France à fortement augmenter son nombre de têtes, ce qui entrerait en contradiction directe avec ses engagements en matière de désarmement. Surtout, un tel effort ne serait pas soutenable sur le plan industriel et financier dans la configuration actuelle de la LPM, ce qui a pu motiver des réflexions sur le financement des armes nucléaires françaises par des pays européens. En revanche, les États-Unis, avec leurs 1 670 [têtes nucléaires stratégiques](#) et une centaine de bombes à gravité déployées en Europe, témoignent clairement d'une volonté de dissuader d'une attaque contre leurs propres intérêts vitaux, mais aussi ceux de ses alliés et partenaires, que l'on comprend communément comme l'OTAN, le Japon, la Corée du Sud et l'Australie.

Outre cette problématique numérique, un partage de l'arme nucléaire n'est pas non plus envisageable et, contrairement aux idées reçues, n'est pas mise en œuvre par les États-Unis. Les bombes B61 stockées dans [plusieurs pays de l'OTAN](#) (Allemagne, Belgique, Italie, Pays-Bas, Turquie) demeurent en effet sous contrôle américain strict : si la décision d'emploi est censée être prise d'un commun accord, seul l'avion à double capacité (*dual capable aircraft*) et son pilote sont de la nationalité du pays où sont déployées ces armes. Ces armes héritières de la guerre froide relèvent donc plutôt du signalement stratégique et, accessoirement, d'un bon moyen pour les États-Unis de vendre des F-35, actuellement les seuls chasseurs compatibles avec la mission DCA, synonyme d'entraînement des pilotes aux États-Unis et de montée en puissance d'une armée de l'air nationale. La transposition de ce modèle à la France, qui sous-entendrait le stockage de missiles ASMP-A (puis d'ASN4G) à l'étranger et une perte de souveraineté sur le seul missile de la composante aéroportée de la dissuasion française (contrairement aux États-Unis qui disposent, en plus de la bombe à gravité, d'un missile LRSO), semble donc peu probable, à moins de développer une autre arme spécifique à la mission – là aussi, une perspective aussi peu soutenable que l'augmentation du nombre de têtes décrite ci-dessus. De plus, même si les arrangements de partage nucléaire ont été [jugés conformes](#) au traité de non-prolifération nucléaire (TNP), cette interprétation est aujourd'hui contestée par la Russie : nul doute que le potentiel stockage de têtes nucléaires françaises à l'étranger rencontrerait également des critiques de la part de puissances contestataires et de militants pour l'abolition des armes nucléaires, tant en France que dans certains pays européens pourtant bénéficiaires de la dissuasion otanienne.

Enfin, la dimension nucléaire de la guerre en Ukraine, où la valeur du caractère nucléaire de l'OTAN a été démontrée par la limitation du conflit au strict territoire ukrainien, qui n'est pas couvert par les garanties de sécurité de l'OTAN, a renforcé l'attrait de l'alliance. La [Finlande](#) et la Suède ont explicitement motivé leur décision d'adhésion par l'accession à la dissuasion élargie américaine, malgré une longue tradition de désarmement, voire d'opposition aux armes nucléaires.

Ce qu'une dissuasion française européenne pourrait être

Cependant, cette primauté de la dissuasion élargie américaine chez les voisins européens et otaniens laisse une place à la France, qui est même indirectement encouragée par Washington. En effet, face à la montée en puissance de l'arsenal nucléaire chinois, qui pourrait atteindre les 1 000 têtes stratégiques à l'horizon 2030, les États-Unis se voient confrontés, pour la première fois depuis

le début de l'âge nucléaire, à la nécessité de dissuader deux puissances quasi égales – [deux pairs](#) – simultanément. Si une remise en cause de la dissuasion élargie en Europe n'est pas à l'ordre du jour – tout du moins pas sous une administration démocrate –, force est de constater que la situation ouvre une fenêtre d'opportunité pour la France de se replacer dans le contexte stratégique européen, en respectant quelques règles.

Cette proposition de dissuasion française à l'europpéenne doit en effet se faire dans une humilité dont la France a malheureusement peu coutume lorsqu'il s'agit de politique étrangère, en plus d'un soupçon permanent des partenaires de la France vis-à-vis d'un égoïsme français, et du risque élevé d'inconstance : comme le souligne [la presse allemande](#), si le président Macron se montre aujourd'hui favorable à une ouverture de la dissuasion française, il est peu probable qu'un successeur d'extrême droite en 2027 demeure sur la même ligne. L'arrivée à la Maison Blanche de Donald Trump en 2016 fut ainsi pour Paris un grand moment de « je vous l'avais bien dit » afin de promouvoir l'autonomie stratégique européenne, dont elle serait évidemment la cheffe de file. Malgré la nécessité renouvelée de [se prémunir contre un second mandat](#) de Trump, les ambitions semblent aujourd'hui plus modestes, probablement face au constat que, dans le contexte de la guerre en Ukraine, les pays européens ne peuvent pas rivaliser avec le soutien apporté par les États-Unis, faute d'unité stratégique et de capacité de production industrielle. Ainsi, au lieu de contester l'OTAN, dont l'attractivité se renforce de jour en jour, il serait plutôt temps de faire enfin émerger un pilier européen au sein de l'Alliance, en soulignant l'autonomie de décision dont peut disposer la France grâce à ses armes nucléaires, mais sans arrogance excessive et sans égoïsme affiché.

Sur le modèle de l'épaulemeut entre forces conventionnelles et forces nucléaires mis en valeur dans le discours du Président et dans la Revue nationale stratégique 2022, une réflexion sur l'apport des armes nucléaires françaises au développement des armées de chaque pays membre peut être amorcée. En effet, la [dissuasion nucléaire](#) française ne peut faire face à toutes les menaces et n'a pas pour vocation d'empêcher tous les conflits, mais bien de protéger les intérêts vitaux. Des [forces conventionnelles robustes](#) sont donc nécessaires pour prévenir un contournement de la dissuasion par le bas, par exemple au travers de modes d'action « hybrides » comme la Russie en est familière. Ainsi, la dissuasion nucléaire française et sa dimension européenne peuvent apporter une liberté de mouvement supplémentaire aux armées des États européens et de l'UE, en les assurant que leurs intérêts vitaux sont couverts par la dissuasion nucléaire (tant de la France que de l'OTAN) et qu'ils peuvent se concentrer sur le bas et le moyen du spectre. De plus, étant donné que la dissuasion française exige une excellence des filières de l'industrie de défense concourant à cette œuvre commune, une partie du savoir-faire pourrait aussi être mis au service des membres de l'UE.

Une telle synergie exige une confiance entre les États membres, et une appréciation commune de la menace. Or, force est de constater que les États frontaliers de la Russie, comme la Pologne, les pays Baltes ou la Roumanie, n'ont pas la même évaluation du risque que l'Espagne ou Malte. Au travers du financement d'initiatives stratégiques, la France pourrait ainsi œuvrer à la consolidation d'une appréciation commune de la situation et d'une culture stratégique partagée, tout en respectant les divergences des alliés. Une meilleure représentation de la France dans des forums internationaux (Helsinki Security Forum, Munich Security Forum, GLOBSEC), dans les instances de décision de l'OTAN, ainsi que le soutien à des initiatives de centres de recherche et de réflexion, irait en ce sens.

Enfin, sur le plan militaire, de nombreuses pistes restent à explorer pour une meilleure intégration des pays européens dans la dissuasion française, et vice-versa. Afin de faciliter l'émergence d'un pilier européen dans l'OTAN, la France pourrait rompre avec sa tradition d'exclusion volontaire du Groupe de planification nucléaire, et demander un statut d'observateur, tout en [participant aux missions de soutien conventionnel](#) à la mission nucléaire (*Conventional Support for Nuclear Operations*, anciennement SNOWCAT), voire à la mission STEADFAST NOON, bien que les forces aériennes françaises soient déjà très sollicitées. À l'inverse, il convient d'encourager des participations étrangères aux exercices Poker (simulation de raid nucléaire), comme ce fut le cas récemment avec la [présence d'un avion ravitailleur italien](#). À moindre coût, des officiers pourraient

également embarquer au sein des aéronefs, ou assister aux exercices depuis la base de commandement de Taverny. Le rayonnement de la dissuasion nucléaire française peut se faire au travers de visites de la base de l'île longue et des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins, à l'image d'une délégation du NAC en avril 2023 – une démarche qui avait déjà cours au temps de la guerre froide afin de promouvoir cette dissuasion indépendante et démontrer les capacités françaises. Enfin, proposition plus iconoclaste mais plus crédible qu'un éventuel partage de la dissuasion française en stockant des ASN4G à l'étranger, il est aussi possible d'envisager une « européenneisation » d'un escadron des Forces aériennes stratégiques, dont les pilotes seraient formés par la France, à l'image d'une mission DCA otanienne mais dont l'ensemble des têtes seraient conservées sur le territoire national.

Conclusion

En conclusion, l'affirmation du président Macron en février 2020 sur la dimension européenne des intérêts vitaux français, réitérée depuis, représente une opportunité pour la France de promouvoir une voix singulière au sein de l'Union européenne et d'affirmer la nécessité d'une défense européenne des intérêts européens, mais à condition d'adopter une posture plus humble, et d'accompagner ces déclarations par des propositions concrètes. Alors que des élections à haut enjeu en Europe et aux États-Unis se profilent en 2024, et que la guerre en Ukraine ne semble pas près de se terminer, il est temps de passer à la vitesse supérieure, en prenant garde à ne pas sortir de la route.

Document 12 : Traité sur l'Interdiction des Armes Nucléaires,

2017 (extraits)

https://treaties.un.org/doc/Treaties/2017/07/20170707%2003-42%20PM/Ch_XXVI_9.pdf

Les États Parties au présent Traité,

Résolus à contribuer à la réalisation des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Profondément préoccupés par les conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait tout recours aux armes nucléaires, et estimant par conséquent nécessaire d'éliminer complètement ce type d'arme, seul moyen de garantir que les armes nucléaires ne soient plus jamais utilisées, quelles que soient les circonstances,

Conscients des risques que fait peser la persistance des armes nucléaires, notamment du risque d'explosion d'armes nucléaires résultant d'un accident, d'une erreur d'appréciation ou d'un acte intentionnel, et soulignant que ces risques concernent la sécurité de l'humanité tout entière et que tous les États ont la responsabilité commune de prévenir toute utilisation d'armes nucléaires,

Gardant à l'esprit que les effets catastrophiques des armes nucléaires ne peuvent être contrés de manière satisfaisante, transcendent les frontières nationales, ont des répercussions profondes sur la survie de l'humanité, l'environnement, le développement socioéconomique, l'économie mondiale, la sécurité alimentaire et la santé des générations actuelles et futures et touchent de manière disproportionnée les femmes et les filles, notamment en raison des effets des rayonnements ionisants,

Prenant note des impératifs éthiques pour le désarmement nucléaire et de la nécessité pressante d'instaurer un monde exempt à jamais d'armes nucléaires, qui serait un bien public mondial des plus précieux, servant les intérêts de la sécurité nationale et collective,

Conscients des souffrances et des dommages inacceptables subis par les victimes de l'emploi d'armes nucléaires (hibakushas) et par les personnes touchées par les essais d'armes nucléaires,

Constatant les effets disproportionnés des activités relatives aux armes nucléaires sur les peuples autochtones,

Réaffirmant que tous les États doivent se conformer en tout temps au droit international applicable, notamment le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme,

Se fondant sur les principes et les règles du droit international humanitaire, en particulier le principe selon lequel le droit des parties à un conflit armé de choisir des méthodes ou moyens de guerre n'est pas illimité, le principe de distinction, l'interdiction des attaques menées sans discrimination, les règles relatives à la proportionnalité et aux précautions dans l'attaque, l'interdiction de l'emploi d'armes de nature à causer des maux superflus ou des souffrances inutiles et les règles relatives à la protection du milieu naturel,

Considérant que tout emploi d'armes nucléaires serait contraire aux règles du droit international applicable dans les conflits armés, tout particulièrement aux principes et règles du droit international humanitaire,

Réaffirmant que tout emploi d'armes nucléaires serait également inacceptable au regard des principes de l'humanité et des exigences de la conscience publique,

Rappelant que, conformément à la Charte des Nations Unies, les États doivent s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité

territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies, et qu'il faut favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde,

Rappelant également la première résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée le 24 janvier 1946, et les résolutions ultérieures qui appellent à l'élimination des armes nucléaires,

Préoccupés par la lenteur du désarmement nucléaire, par l'importance que continuent de prendre les armes nucléaires dans les concepts, doctrines et politiques militaires et de sécurité et par le gaspillage de ressources économiques et humaines dans des programmes de production, d'entretien et de modernisation d'armes nucléaires,

Estimant qu'une interdiction des armes nucléaires juridiquement contraignante constitue une contribution importante en vue d'instaurer un monde exempt à jamais d'armes nucléaires, dans lequel ces armes auraient été éliminées de manière irréversible, vérifiable et transparente, et résolu à agir dans ce sens,

Résolu à agir pour que de réels progrès soient accomplis sur la voie d'un désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace,

Réaffirmant qu'il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace,

Réaffirmant également que la mise en œuvre intégrale et effective du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, pierre angulaire du régime de non-prolifération et de désarmement nucléaires, est indispensable pour favoriser la paix et la sécurité internationales,

Considérant que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et son régime de vérification constituent un élément vital du régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires,

Se déclarant de nouveau convaincus que la création de zones exemptes d'armes nucléaires internationalement reconnues, fondées sur des accords librement conclus entre les États de la région concernée, consolide la paix et la sécurité aux niveaux mondial et régional, renforce le régime de non-prolifération nucléaire et contribue à la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire,

Soulignant qu'aucune disposition du présent Traité ne sera interprétée comme portant atteinte au droit inaliénable de tous les États Parties de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination,

Conscients que la participation pleine et effective des femmes et des hommes, sur un pied d'égalité, est un facteur déterminant pour la promotion et l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables, et déterminés à appuyer et à renforcer la participation effective des femmes au désarmement nucléaire,

Constatant l'importance de l'éducation en matière de paix et de désarmement sous tous leurs aspects et de la sensibilisation aux risques et aux effets des armes nucléaires pour les générations actuelles et futures, et déterminés à diffuser les normes et principes inscrits dans le présent Traité,

Soulignant le rôle de la conscience publique dans l'avancement des principes de l'humanité, comme en atteste l'appel à l'élimination complète des armes nucléaires, et saluant les efforts déployés à cette fin par l'Organisation des Nations Unies, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, d'autres organisations internationales ou régionales, des organisations non gouvernementales, des dignitaires religieux, des parlementaires, des universitaires et les hibakushas,

Sont convenus de ce qui suit :

Article premier : Interdictions

1. Chaque État Partie s'engage à ne jamais, en aucune circonstance :

- a) Mettre au point, mettre à l'essai, produire, fabriquer, acquérir de quelque autre manière, posséder ou stocker des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires;
- b) Transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs;
- c) Accepter, ni directement ni indirectement, le transfert d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ou du contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs;
- d) Employer ni menacer d'employer des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires;
- e) Aider, encourager ou inciter quiconque, de quelque manière que ce soit, à se livrer à une activité interdite à un État Partie par le présent Traité;
- f) Demander ou recevoir de l'aide de quiconque, de quelque manière que ce soit, pour se livrer à une activité interdite à un État Partie par le présent Traité;
- g) Autoriser l'implantation, l'installation ou le déploiement d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires sur son territoire ou en tout lieu placé sous sa juridiction ou son contrôle.

(...)

Article 4 : Vers l'élimination complète des armes nucléaires

1. Chaque État Partie qui, après le 7 juillet 2017, a été propriétaire d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires ou qui en a possédé ou contrôlé et qui a abandonné son programme d'armement nucléaire, y compris en éliminant ou en reconvertissant irréversiblement toutes les installations liées aux armes nucléaires, avant l'entrée en vigueur du présent Traité à son égard, coopère avec l'autorité internationale compétente désignée en application du paragraphe 6 du présent article afin de vérifier l'abandon irréversible de son programme d'armement nucléaire. L'autorité internationale compétente rend compte aux États Parties. L'État Partie concerné conclut avec l'Agence internationale de l'énergie atomique un accord de garanties suffisant pour donner l'assurance crédible que des matières nucléaires déclarées ne seront pas détournées d'activités nucléaires pacifiques et qu'il n'y aura pas d'activités ou de matières nucléaires non déclarées sur tout le territoire de cet État Partie. Les négociations relatives à cet accord commenceront dans un délai de 180 jours après l'entrée en vigueur du présent Traité à l'égard dudit État Partie. L'accord entrera en vigueur au plus tard 18 mois après l'entrée en vigueur du présent Traité à l'égard dudit État Partie. Par la suite, ledit État Partie respectera au minimum les obligations relatives à ces garanties, sans préjudice de tout instrument pertinent supplémentaire qu'il pourrait adopter à l'avenir.

2. Nonobstant l'article premier, alinéa a), chaque État Partie qui est propriétaire d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires ou qui en possède ou en contrôle les retire sans délai du service opérationnel et les détruit dans les meilleurs délais, mais au plus tard à la date fixée à la première réunion des États Parties, conformément à un plan juridiquement contraignant et assorti d'échéances précises en vue de l'abandon vérifié et irréversible de son programme d'armement nucléaire, qui comprend l'élimination ou la reconversion irréversible de toutes les installations liées aux armes nucléaires. Au plus tard 60 jours après l'entrée en vigueur du présent Traité à son égard, l'État Partie présente ce plan aux États Parties ou à une autorité internationale compétente désignée par les États Parties. Ce plan est alors négocié avec l'autorité internationale compétente, qui le

soumet à la réunion suivante des États Parties ou à la conférence d'examen suivante, si cette dernière a lieu avant la réunion, pour approbation conformément à son règlement intérieur.

3. Un État Partie visé par le paragraphe 2 conclut avec l'Agence internationale de l'énergie atomique un accord de garanties suffisant pour donner l'assurance crédible que des matières nucléaires déclarées ne seront pas détournées d'activités nucléaires pacifiques et qu'il n'y aura pas d'activités ou de matières nucléaires non déclarées sur tout le territoire de l'État concerné. Les négociations relatives à cet accord commenceront au plus tard le jour où la mise en œuvre du plan visé au paragraphe 2 sera achevée. L'accord entrera en vigueur au plus tard 18 mois après la date d'engagement des négociations. Par la suite, l'État Partie concerné respectera au minimum les obligations relatives à ces garanties, sans préjudice de tout instrument pertinent supplémentaire qu'il pourrait adopter à l'avenir. Après l'entrée en vigueur de l'accord mentionné dans le présent paragraphe, ledit État Partie communiquera au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies une déclaration finale indiquant qu'il s'est acquitté de ses obligations au titre du présent article.

4. Nonobstant l'article premier, alinéas b) et g), chaque État Partie qui dispose d'une arme nucléaire ou autre dispositif explosif nucléaire sur son territoire ou en tout lieu placé sous sa juridiction ou son contrôle dont un autre État est propriétaire ou détenteur ou qu'il contrôle veille au retrait rapide de ces armes dans les meilleurs délais, mais au plus tard à la date fixée à la première réunion des États Parties. Une fois le retrait de ces armes ou de ces autres dispositifs explosifs effectué, ledit État Partie communique au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies une déclaration indiquant qu'il s'est acquitté de ses obligations au titre du présent article.

5. Chaque État Partie visé par le présent article présente à chaque réunion des États Parties et à chaque conférence d'examen un rapport sur les progrès accomplis pour s'acquitter de ses obligations au titre du présent article jusqu'à ce qu'elles soient remplies.

6. Les États Parties désignent une ou des autorités internationales compétentes pour négocier et vérifier l'abandon irréversible des programmes d'armement nucléaire, y compris l'élimination ou la reconversion irréversible de toutes les installations liées aux armes nucléaires, conformément aux paragraphes 1, 2 et 3 du présent article. Si cette désignation n'a pas eu lieu avant l'entrée en vigueur du présent Traité à l'égard d'un État Partie visé au paragraphe 1 ou 2 du présent article, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies convoque une réunion extraordinaire des États Parties pour prendre toute décision qui pourrait être nécessaire.

**Document 13 : Décision (UE) 2025/646 du Conseil du 27 mars 2025 (Extraits)
visant à faciliter le succès de la conférence d'examen de 2026 des parties au
traité sur la non-prolifération des armes nucléaires**

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202500646#:~:text=La%20r%C3%A9ussite%20de%20la%20conf%C3%A9rence%20d'examen%20de%202026%20renforcera,%C3%A9l%C3%A9ment%20important%20pour%20le%20d%C3%A9veloppement

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 28, paragraphe 1, et son article 31, paragraphe 1, vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,
(...)

Article premier

1. L'Union soutient des activités visant à faciliter la réussite de la conférence d'examen du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de 2026 par la promotion d'une plus grande inclusivité et de la consolidation de l'approche régionale dans le cadre du cycle d'examen actuel, tout en faisant respecter le TNP et en préservant son intégrité, l'accent étant mis, de façon équilibrée, sur ses trois piliers, d'importance égale et se renforçant mutuellement: le désarmement, la non-prolifération et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

2. Afin d'atteindre l'objectif visé au paragraphe 1, l'Union soutient un projet relatif à la conférence d'examen de 2026 au moyen des activités suivantes:

1. a) organiser jusqu'à quatre réunions régionales en Afrique, dans la région Asie-Pacifique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, et au Moyen-Orient;
2. b) organiser deux manifestations parallèles, l'une lors de la quatre-vingtième session de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations unies et l'autre lors de la conférence d'examen du TNP de 2026, afin de communiquer des informations sur les résultats et les conclusions des réunions régionales susmentionnées; et
3. c) soutenir et assurer la participation à la conférence d'examen du TNP de 2026, par le parrainage d'un délégué par capitale du plus grand nombre possible d'États parties, et de trois d'entre eux au minimum.

(...)